



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-288

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2024

# Sommaire

## **26\_CCI\_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale**

84-2024-09-30-00010 - Tableau des délibérations septembre 2024 (2 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-09-30-00013 - Arrêté ARS n°2024-14-0235 et Département n°24-3379 portant réduction de capacité et modification des modalités d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Brun Vergeade » situé à RIOM-ES-MONTAGNES (15400) (3 pages) Page 6

84-2024-09-30-00016 - Arrêté ARS n°2024-14-0371 et Département 24-3382 portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD de Raulhac » situé à RAULHAC (15800) (3 pages) Page 9

84-2024-09-30-00014 - Arrêté ARS n°2024-14-0372 et Département 24-3383 portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de la Cère » situé à ARPAJON-SUR-CERE (15130) (3 pages) Page 12

84-2024-09-30-00015 - Arrêté ARS n°2024-14-0373 et Département n°24-3384 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maisonnée le Cap blanc » situé à AURILLAC (15000) par :**??**- extension de capacité de 3 places d'hébergement temporaire ;**??**- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans ;**??**- changement de dénomination de l'organisme gestionnaire (4 pages) Page 15

84-2024-09-30-00012 - Arrêté ARS n°2024-14-0374 et Département n°24-3385 portant réduction de capacité et recomposition de l'offre de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Jean Meyronneinc » situé à SAINT FLOUR (15100) (3 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2024-07-22-00025 - DM1 - APF signée (12 pages) Page 22

84-2024-07-22-00026 - DM1 - FEDERATION DES APAJH signée (9 pages) Page 34

84-2024-07-22-00027 - DM1 - LADAPT signée (6 pages) Page 43

84-2024-07-22-00028 - DM1 - MESSIDOR signée (6 pages) Page 49

84-2024-07-23-00044 - DM1 - OVE signée (13 pages)	Page 55
84-2024-07-22-00029 - DM1 - SARA signée (5 pages)	Page 68
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage</b>	
84-2024-10-03-00003 - Arrêté de fermeture pharmacie Bonnet Sallanches 74 (2 pages)	Page 73
84-2024-10-03-00002 - Arrêté fermeture pharmacie Borel-Giraud Faverges-Seythenex 74 (2 pages)	Page 75
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions</b>	
84-2024-10-03-00001 - Arrêté n°2024-19-0272 portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (34 pages)	Page 77
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours</b>	
84-2024-09-26-00015 - 2024-22-0086 Portant modification de la composition de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages)	Page 111
84-2024-10-01-00016 - 2024-22-0087 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages)	Page 124
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale</b>	
84-2024-09-25-00009 - Arrêté n° 24-171 du 25 septembre 2024 relatif à la composition de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles dans la région Auvergne-Rhône-Auvergne (2 pages)	Page 140
<b>84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général</b>	
84-2024-09-25-00010 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (25 pages)	Page 142
84-2024-09-25-00011 - Arrêté préfectoral modificatif relatif à la lutte contre Pityophthorus juglandis (Pitoju) et Geosmithia Morbida (Geohmo), agents pathogènes responsables de la maladie des mille chancre (8 pages)	Page 167

## EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

<b>DATE ASSEMBLEE GENERALE</b>	<b>OBJET</b>
30 septembre 2024	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 mai 2024, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la mise à jour du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de la convention avec Dromeadhère.media et le versement d'une adhésion à hauteur de 192€
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le renouvellement de la convention avec Valence Romans Agglo et autorisent le Président à la signer.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de M. MAIMONE comme membre titulaire pour siéger au GAL Drôme Entre Rhône et Montagnes.

30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de Mme. MATHIEU comme membre titulaire pour siéger aux Commissions d'indemnisation amiable relativement à des travaux entrepris par Valence Romans Agglo.
30 septembre 2024	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de M. PASQUINELLI comme membre titulaire pour siéger au Projet de Territoire de Gestion de l'Eau de Valence Romans Agglo et Arche Agglo.

**Arrêté ARS n°2024-14-0235**

**Département n°24-3379**

**Portant réduction de capacité et modification des modalités d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Brun Vergeade » situé à RIOM-ES-MONTAGNES (15400)**

*GESTIONNAIRE : EHPAD Brun Vergeade (établissement public autonome)*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et département du Cantal n°2016-6626 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public autonome EHPAD Brun Vergeade pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Brun Vergeade » situé à RIOM-ES-MONTAGNES (15400) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant la demande de l'EHPAD Brun Vergeade du 16 avril 2024 pour une réduction de capacité et la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire afin d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins de la population et à la disponibilité des locaux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement public autonome EHPAD Brun Vergeade pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Brun Vergeade » est modifiée à compter 1er juillet 2024 comme suit :

- Réduction de 6 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer (UVP) ;
- Extension de 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- Autorisation de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Brun Vergeade est ramenée à 84 places réparties comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 2024:

- 10 places d'hébergement complet internat pour personnes atteintes d'Alzheimer (UVP),
- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'accueil temporaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Brun Vergeade pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département du Cantal  
  
Bruno FAURE

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : réduction de capacité et recomposition de l'offre</b>				
<b>Entité juridique :</b>	<b>EHPAD BRUN VERGEADE</b>			
Adresse :	18 bis avenue Fernand Brun – 15400 Riom-ès-Montagnes			
N° FINESS EJ :	15 000 022 2			
Statut :	21 – Etablissement social et médico-social communal			
<b>Etablissement :</b>	<b>EHPAD BRUN VERGEADE</b>			
Adresse :	18 bis avenue Fernand Brun – 15400 Riom-ès-Montagnes			
N° FINESS ET :	15 078 057 5			
Catégorie :	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
<b>Equipements avant le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	2016-6626
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	70	2016-6626
<b>Equipements après le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	Le présent arrêté
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	72	Le présent arrêté
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2	Le présent arrêté

**Arrêté ARS n°2024-14-0371**

**Département 24-3382**

**Portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« EHPAD de Raulhac » situé à RAULHAC (15800)**

*GESTIONNAIRE : Centre communal d'action sociale de Raulhac*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et département du Cantal n°2016-6659 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de Raulhac pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de Raulhac » situé à RAULHAC (15800) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant la demande du Président du CCAS, gestionnaire de l' « EHPAD de Raulhac », en date du 26 juin 2024 pour une extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire afin d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Centre communal d'action sociale de Raulhac pour l'extension de capacité d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de Raulhac » situé 18 route d'Aurillac à RAULHAC (15800), à compter 1er octobre 2024.

**Article 2** : La capacité totale de l' « EHPAD de Raulhac » est portée à 35 places réparties comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2024:

- 34 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « EHPAD de Raulhac » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 8** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental du Cantal  
  
Bruno FAURE

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : extension de capacité</b>				
<b>Entité juridique :</b>	<b>CCAS DE RAULHAC</b>			
Adresse :	15800 Raulhac			
N° FINESS EJ :	15 078 272 0			
Statut :	17 – Centre communal d’action sociale (CCAS)			
<b>Etablissement :</b>	<b>EHPAD DE RAULHAC</b>			
Adresse :	18 route d’Aurillac - 15800 Raulhac			
N° FINESS ET :	15 078 273 8			
Catégorie :	500 – Etablissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
<b>Equipements avant le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	34	2016-6659
<b>Equipements après le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	34	2016-6659
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1	Le présent arrêté

**Arrêté ARS n°2024-14-0372**

**Département 24-3383**

**Portant extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Résidence de la Cère » situé à ARPAJON-SUR-CERE (15130)**

*GESTIONNAIRE : Centre communal d'action sociale d'Arpajon-sur-Cère*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6639 et département du Cantal n°17-1094 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale d'Arpajon-sur-Cère pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de la Cère » situé à ARPAJON-SUR-CERE (15130) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant la demande du gestionnaire du 08 juillet 2024 pour une extension de capacité de deux places d'hébergement permanent afin d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Centre communal d'action sociale d'Arpajon-sur-Cère pour l'extension de capacité de deux places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de la Cère » situé 23 rue Louis Dauzier à ARPAJON-SUR-CERE (15130) à compter 1er octobre 2024.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence de la Cère » est portée à 64 places réparties comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2024:

- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 49 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence de la Cère » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 5** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 7** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 8** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil Départemental du Cantal  
  
Bruno FAURE

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS : extension de capacité</b>				
<b>Entité juridique :</b>		<b>CCAS D'ARPAJON-SUR-CERE</b>		
Adresse :		Place de la République – 15130 Arpajon-sur-Cère		
N° FINESS EJ :		15 000 240 0		
Statut :		17 – Centre communal d'action sociale (CCAS)		
<b>Etablissement :</b>		<b>RESIDENCE DE LA CERE</b>		
Adresse :		23 rue Louis Dauzier – 15130 Arpajon-sur-Cère		
N° FINESS ET :		15 000 242 6		
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<b>Equipements avant le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	47	2016-6639
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	2016-6639
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2	2016-6639
<b>Equipements après le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	49	Le présent arrêté
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	2016-6639
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2	2016-6639

**Arrêté ARS n°2024-14-0373**

**Département n°24-3384**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maisonnée le Cap blanc » situé à AURILLAC (15000) par :**

- **extension de capacité de 3 places d'hébergement temporaire ;**
- **renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans ;**
- **changement de dénomination de l'organisme gestionnaire**

*GESTIONNAIRE : SAS LES MAISONNEES D'AURILLAC qui devient EMERA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint Préfecture du Cantal n°2009-1399 et Département du Cantal n°2009-2716 du 13 octobre 2009 portant autorisation de création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes sur la commune d'AURILLAC (15000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2011-424 et Département du Cantal n°11-02397 du 05 décembre 2011 portant extension de capacité de l'EHPAD « Maisonnée le Cap Blanc » situé à AURILLAC (15000) ;

Considérant la demande du gestionnaire du 19 janvier 2024 pour une extension de capacité de trois places d'hébergement temporaire afin d'offrir un accompagnement adapté à l'accroissement du niveau de dépendance des résidents et proposer une solution de répit aux aidants sur le territoire ;

Considérant l'avis de situation au répertoire SIREN du 16 septembre 2024 attestant de la nouvelle dénomination de l'organisme gestionnaire en « EMERA » ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la SAS Les maisonnées d'Aurillac pour l'extension de capacité de trois places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maisonnée le Cap blanc » situé 9 montée de Limagne à AURILLAC (15000) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD « Maisonnée le Cap blanc » est portée à 104 places réparties comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2024:

- 23 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 11 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS Les maisonnées d'Aurillac pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maisonnée le Cap blanc » situé 9 montée de Limagne à AURILLAC (15000) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 octobre 2024.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 14 octobre 2039 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 6** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 9 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département du Cantal  
  
Bruno FAURE

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation, extension de capacité et changement de dénomination du gestionnaire</b>				
<b>Entité juridique (ancienne dénomination) :</b>		<b>LES MAISONNEES D'AURILLAC</b>		
<b>Entité juridique (nouvelle dénomination) :</b>		<b>EMERA</b>		
Adresse :		9 montée de Limagne – 15000 Aurillac		
N° FINESS EJ :		15 000 293 9		
Statut :		SAS		
<b>Etablissement :</b>		<b>MAISONNEE LE CAP BLANC</b>		
Adresse :		9 montée de Limagne – 15000 Aurillac		
N° FINESS ET :		15 000 269 9		
Catégorie :		500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
<b>Equipements avant le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	60	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	23	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	8	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	6	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
<b>Equipements après le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	60	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	23	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	11	Le présent arrêté
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	711 Personnes âgées dépendantes	6	ARS n°2011-424 et départemental n°11-02397

**Arrêté ARS n°2024-14-0374**

**Département n°24-3385**

**Portant réduction de capacité et recomposition de l'offre de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Jean Meyronneinc » situé à SAINT FLOUR (15100)**

*GESTIONNAIRE : CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6648 et département du Cantal n°17-1097 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Les cités cantaliennes de l'automne » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Jean Meyronneinc » situé à SAINT-FLOUR (15100), pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Considérant la demande de l'association « Les Cités Cantaliennes de l'automne », gestionnaire de l'« EHPAD Jean Meyronneinc », du 15 juillet 2024 pour une réduction de capacité de deux places d'hébergement permanent et la transformation de places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire et en places dédiées à une unité de vie protégée à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, afin d'adapter l'offre d'accompagnement aux besoins de la population ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association Les cités cantaliennes de l'automne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Jean Meyronneinc » situé rue Saint Jacques à SAINT-FLOUR (15100) est modifiée à compter 1er octobre 2024 comme suit :

- Modification de la clientèle pour 14 places d'hébergement permanent désormais dédiées aux personnes atteintes d'Alzheimer (UVP) ;
- Redéploiement d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en une place d'hébergement temporaire,
- Réduction de 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

**Article 2** : La capacité totale de l' « EHPAD Jean Meyronneinc » est ramenée à 73 places réparties comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2024:

- 14 places d'hébergement complet internat pour personnes atteintes d'Alzheimer (UVP),
- 58 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'accueil temporaire.

**Article 3** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « EHPAD Jean Meyronneinc » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Conseil départemental du Cantal  
  
Bruno FAURE

## Annexe FINESS

<b>Mouvement FINESS : réduction de capacité et recomposition de l'offre</b>				
<b>Entité juridique :</b>	<b>LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE</b>			
Adresse :	6 impasse Aristide Briand – BP 411 – 15004 Aurillac cedex – 15100 Saint-Flour			
N° FINESS EJ :	15 078 215 9			
Statut :	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
<b>Etablissement :</b>	<b>EHPAD JEAN MEYRONNEINC</b>			
Adresse :	Rue Saint Jacques – 15100 Saint-Flour			
N° FINESS ET :	15 078 064 1			
Catégorie :	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
<b>Equipements avant le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	75	2016-6648
<b>Equipements après le présent arrêté :</b>				
<b>Triplet</b>			<b>Autorisation</b>	
<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier arrêté</b>
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	Le présent arrêté
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	58	Le présent arrêté
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	1	Le présent arrêté

DECISION TARIFAIRE N°12990 (N°ARA 2024-13-0707) PORTANT MODIFICATION POUR  
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIEM LES PAILLONS - 690031760

Institut d'éducation motrice - INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS - 010002319

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE -  
010006500

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH BOURG EN BRESSE -  
010006609

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FERNEY VOLTAIRE - 010009348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - APF - 010789105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'APF - 380000505

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM APF L'AGORA - 380016238

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD L'AGORA - 380016246

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - DISPOSITIF APF 16-25 ANS -  
380018762

Institut d'éducation motrice - DIEM LE CHEVALON - 380780791

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L'APF - GRENOBLE -  
380785006

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF ECHIROLLES - 380799668

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF FRANCE HANDI-  
CAP DE LA LOIRE - 420008328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSA ET UEMA - 420012270

Service autonomie aide et soins (SAAS) - S.P.A.S.A.D. DE L'APF - 420012288

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - SERVICE D ACCUEIL DE JOUR  
PASSERELLE - 420015992

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE -  
420784795

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE - 420788598

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. SAINT ETIENNE - 420788606

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DYS - 420792467

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF - 430004929

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH 63 APF - 630006898

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER L'ANDALHONE -  
630009223

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF CLERMONT FERRAND -  
630783124

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE CLERMONT FERRAND -  
630790699

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLE DE SOI - 690010699

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH CLE DE SOI - 690012349

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - CENTRE READAPTATION POUR  
CEREBROLESES - 690025572

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSAD HANDAS - 690031786

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CLE DE SOI - 690035530

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SGL CLE DE SOI - 690040860

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés - SAR AIDANTS NON PROF LES  
FENOTTES - 690041959

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES HIRONDELLES -  
730790284

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH VALLEE D ARVE APF -  
740011994

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU GENEVOIS -  
740012331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de

dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;

VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3051 en date du 10 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 45 338 176,18 €, dont -245 038,66 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 45 338 176,18 €** (dont 44 281 745,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 998 795,36	1 135 095,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	551 844,54	0,00	63 905,85	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	862 700,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	1 036 803,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	1 301 218,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	531 301,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 978,55
380018762	0,00	0,00	205 747,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	3 974 629,55	5 752 354,74	878 825,31	0,00	0,00	0,00	434 750,77	0,00
380799668	0,00	928 489,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	553 309,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	311 480,86	0,00	0,00	301 610,87	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 191,63

420015992	0,00	123 063,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	2 401 869,19	0,00	0,00	306 930,38	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	834 585,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	421 227,29	0,00	70 702,08	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	203 879,57	0,00	106 397,13	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	118 628,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	968 010,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	2 123 018,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	798 490,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	723 633,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	958 006,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	1 852 740,95	1 235 355,87	697 658,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 618 454,73

690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	1 283 324,94	135 139,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	490 132,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	489 670,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	1 935 323,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	2 343 493,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	689 885,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	803 521,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	563,20	353,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	89,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,12

380018762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	315,22	448,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799668	0,00	73,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015992	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	69,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	98,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	93,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	82,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	612,68	408,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	103,41	57,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010006500	0,00	0,00	92,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	90,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	78,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	99,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 778 181,35 € (dont 3 690 145,47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 4 715 793,03 €. Celle imputable au Département de 1 056 430,59 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 392 982,75 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 88 035,88 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 580 006,92	355 316,38
380785006	1 905 315,39	438 177,89
420788598	563 225,77	126 659,79
630790699	667 244,95	136 276,53

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 45 583 214,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 45 583 214,84 €**  
(dont 44 526 784,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 998 795,36	1 135 095,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	551 844,54	0,00	63 905,85	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	862 700,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	1 036 803,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380000505	0,00	0,00	1 301 218,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	531 301,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 978,55
380018762	0,00	0,00	205 747,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	3 997 168,21	5 752 354,74	878 825,31	0,00	0,00	0,00	657 250,77	0,00
380799668	0,00	928 489,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	553 309,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	311 480,86	0,00	0,00	301 610,87	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 191,63
420015992	0,00	123 063,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	2 401 869,19	0,00	0,00	306 930,38	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	834 585,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	421 227,29	0,00	70 702,08	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	203 879,57	0,00	106 397,13	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	118 628,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	968 010,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	2 123 018,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	798 490,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	723 633,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	958 006,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	1 852 740,95	1 235 355,87	697 658,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 618 454,73
690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	1 283 324,94	135 139,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	490 132,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	489 670,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	1 935 323,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	2 343 493,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	689 885,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	803 521,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	563,20	353,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	89,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,12
380018762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	317,01	448,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799668	0,00	73,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015992	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	69,72	69,72	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	98,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	93,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	82,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	612,68	408,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	103,41	57,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	92,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	90,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	78,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

630790699	0,00	0,00	99,61	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	-------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 798 601,24 € (dont 3 710 565,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 4 715 793,03 €. La dotation imputable au Département est de 1 056 430,59 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 392 982,75 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 88 035,88 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 580 006,92	355 316,38
380785006	1 905 315,39	438 177,89
420788598	563 225,77	126 659,79
630790699	667 244,95	136 276,53

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDI-CAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°12995 (N°ARA 2024-13-0708) PORTANT MODIFICATION POUR  
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS  
DE GEX - 010007466

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉ-  
DICO SOCIAL - 010009793

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - PLATEFORME DE RÉPIT CENTRE AC-  
CUEIL DE - 010010841

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP AUBENAS - 070001227

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE TOURNON - 070001508

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE TOURNON - 070004981

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APAJH 07 - 070007406

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP D'AUBENAS - 070780325

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DU HAUT VIVARAIS - 070780432

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE TOURNON - 070780499

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP. ANNONAY - 070785035

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA LOMBARDIERE - 070785779

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM APAJH LE PRÉ VERT -  
690019518

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS -  
690025549

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1533 en date du 04 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916), a été fixée à 22 249 212,53 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024

étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 22 249 212,53 €** (dont 21 003 567,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	1 454 476,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	1 315 723,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357	0,00	0,00	1 673 777,81	0,00	0,00	315 018,06	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	624 236,45	0,00	54 949,28	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	327 723,27	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981	0,00	0,00	774 031,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	331 056,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	477 830,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432	0,00	0,00	762 759,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	615 536,28	0,00	135 798,70	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	666 890,97	0,00	0,00	283 079,99	0,00	0,00

630002095	1 118 386,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	1 892 001,66	0,00	0,00	800 940,03	0,00	0,00
690013388	0,00	363 440,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	321 660,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	264 700,55	279 040,13	119 323,94	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	661 496,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	532 854,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	549 862,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	928 380,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	814 535,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	783 611,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	3 006 088,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	320,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	67,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010008357	0,00	0,00	112,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	79,40	0,00	36,34	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	1 092,41	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981	0,00	0,00	221,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	48,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	166,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432	0,00	0,00	158,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	143,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	166,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095	93,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	121,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388	0,00	68,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	75,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	136,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	204,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	269,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	210,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	61,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	92,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	84,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	71,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 854 101,06 € (dont 1 750 297,32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 031 184,94 €. Celle imputable au Département de 1 245 644,75 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 502 598,74 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 103 803,73 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227	560 536,09	100 960,58
070001508	435 034,44	97 820,24
070785035	469 395,67	80 467,08
690006903	760 445,07	167 935,20
690025549	669 163,36	145 372,47
690796313	641 421,96	142 189,32
740007992	2 495 188,35	510 899,86

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 249 212,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 22 249 212,53 €**  
(dont 21 003 567,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	1 454 476,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	1 315 723,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357	0,00	0,00	1 673 777,81	0,00	0,00	315 018,06	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	624 236,45	0,00	54 949,28	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	327 723,27	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981	0,00	0,00	774 031,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	331 056,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	477 830,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

070780432	0,00	0,00	762 759,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	615 536,28	0,00	135 798,70	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	666 890,97	0,00	0,00	283 079,99	0,00	0,00
630002095	1 118 386,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	1 892 001,66	0,00	0,00	800 940,03	0,00	0,00
690013388	0,00	363 440,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	321 660,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	264 700,55	279 040,13	119 323,94	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	661 496,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	532 854,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	549 862,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	928 380,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	814 535,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	783 611,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	3 006 088,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	320,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	67,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357	0,00	0,00	112,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	79,40	0,00	36,34	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	1092,41	0,00	0,00	0,00	0,00

070004981	0,00	0,00	221,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	48,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	166,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432	0,00	0,00	158,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	143,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	166,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095	93,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	121,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388	0,00	68,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	75,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	136,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	204,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	269,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	210,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	61,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	92,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	84,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	71,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 854 101,06 € (dont 1 750 297,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 031 184,94 €. La dotation imputable au Département est de 1 245 644,75 €  
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 502 598,74 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 103 803,73 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
--------	---	-------------------------------------

070001227	560 536,09	100 960,58
070001508	435 034,44	97 820,24
070785035	469 395,67	80 467,08
690006903	760 445,07	167 935,20
690025549	669 163,36	145 372,47
690796313	641 421,96	142 189,32
740007992	2 495 188,35	510 899,86

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024

Pour la Direction Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°13293 (ARS – ARA n°2024-13-0710) PORTANT MODIFICATION  
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COM-  
MUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D’OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION L ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP L'ADAPT AIN - 010780781

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS LES MURS LADAPT -  
010005288

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'ADAPT PORTES LES VA-  
LENCE - 260003413

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE LADAPT DROME AR-  
DECHE - 260008818

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LADAPT - 630008779

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'ADAPT PUY DE DOME -  
630010577

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LADAPT - 690004288

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS LES MURS - 690009899

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH - 690023379

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. LADAPT - 690029152

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP-ESPO LADAPT LYON -  
690780978

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP LADAPT DE SAVOIE - 730012937

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU CHABLAIS LADAPT  
- 740012000

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH A3A - 740015797

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP - FONDATION JEAN FOA -  
740780119

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour

2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2698 en date du 07 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L ADAPT (930019484), a été fixée à 15 571 144,16 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 15 571 144,16 €** (dont 15 571 144,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

010005288	0,00	0,00	214 365,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781	2 372 704,64	572 538,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413	0,00	0,00	127 532,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260008818	0,00	0,00	990 157,55	0,00	95 135,24	0,00	0,00	0,00
630008779	0,00	0,00	333 345,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577	0,00	0,00	230 709,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288	0,00	560 740,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899	0,00	0,00	818 840,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379	0,00	0,00	784 380,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152	242 443,42	409 212,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978	2 424 378,21	2 482 052,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937	0,00	183 728,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000	0,00	0,00	480 668,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797	0,00	0,00	552 481,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740780119	969 099,12	726 629,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------------	------------	------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0,00	0,00	75,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781	183,08	122,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413	0,00	0,00	67,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260008818	0,00	0,00	104,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630008779	0,00	0,00	66,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577	0,00	0,00	67,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288	0,00	114,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899	0,00	0,00	76,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379	0,00	0,00	106,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152	336,73	224,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978	198,07	130,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937	0,00	97,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000	0,00	0,00	84,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797	0,00	0,00	97,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119	179,46	119,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 297 595,38 € (dont 1 297 595,38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 571 144,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 15 571 144,16 €**  
(dont 15 571 144,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0,00	0,00	214 365,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781	2 372 704,64	572 538,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413	0,00	0,00	127 532,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260008818	0,00	0,00	990 157,55	0,00	95 135,24	0,00	0,00	0,00
630008779	0,00	0,00	333 345,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577	0,00	0,00	230 709,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288	0,00	560 740,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899	0,00	0,00	818 840,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379	0,00	0,00	784 380,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152	242 443,42	409 212,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978	2 424 378,21	2 482 052,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937	0,00	183 728,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000	0,00	0,00	480 668,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797	0,00	0,00	552 481,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119	969 099,12	726 629,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005288	0,00	0,00	75,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780781	183,08	122,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260003413	0,00	0,00	67,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

260008818	0,00	0,00	104,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630008779	0,00	0,00	66,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010577	0,00	0,00	67,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004288	0,00	114,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690009899	0,00	0,00	76,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023379	0,00	0,00	106,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690029152	336,73	224,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690780978	198,07	130,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730012937	0,00	97,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012000	0,00	0,00	84,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015797	0,00	0,00	97,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740780119	179,46	119,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 297 595,38 € (dont 1 297 595,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024

Pour la Direction Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°12880 (N°ARA 2024-13-0709) PORTANT MODIFICATION POUR  
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION MESSIDOR - 690002290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VENISSIEUX -  
690030382

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR TOURNON SUR  
RHONE - 070004809

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VALENCE -  
260013271

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR MONTELMAR -  
260019732

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR ISERE - 380003988

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - UNITE ESAT MESSIDOR - 380016865

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE  
- 380804328

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR LOIRE - 420012460

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE  
SUR SAONE - 690024104

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE -  
690030374

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE AN-  
NECY - 740002159

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE -  
740017082

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE -  
740017090

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour  
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 2182 en date du 06 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MESSIDOR (690002290), a été fixée à 5 762 813,28 €, dont 0,00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 5 762 813,28 €** (dont 5 762 813,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0,00	0,00	152 534,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

260013271	0,00	0,00	232 061,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	245 712,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	685 484,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	291 695,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	481 297,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	363 787,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	199 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	133 125,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	1 690 690,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	561 235,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	342 217,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	383 283,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0,00	0,00	67,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

260019732	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	61,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	58,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	60,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 480 234,44 € (dont 480 234,44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 762 813,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 5 762 813,28 €**  
(dont 5 762 813,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0,00	0,00	152 534,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	232 061,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	245 712,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	685 484,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	291 695,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380804328	0,00	0,00	481 297,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	363 787,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	199 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	133 125,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	1 690 690,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	561 235,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	342 217,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	383 283,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0,00	0,00	67,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	61,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	58,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	60,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740017090	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 480 234,44 € (dont 480 234,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°13346 (ARS ARA n° 2024-13-0711) PORTANT MODIFICATION  
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COM-  
MUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ROBERT RAMEL - 690031554

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DELTA 01 - 010005148

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP OVE DE VIENNE (DITEP) -  
380013458

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - ETAB EXPERIMENTAL DE CROLLES -  
OVE - 380018580

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE LA COTE SAINT ANDRE (DIME) - 380780924

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE TULLINS (DIME) - 380780973

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MARIUS BOULOGNE -  
380784256

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE CHATTE - 380791178

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DEAT 42 - 420014318

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME CELADON - 420014805

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MARX DORMOY - 420780207

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ANDRE ROMANET - 420780215

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JACQUES ROCHAS (DIME) - 420780777

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP RENÉ CHAR - 420780785

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MONTFERRAND - 630780377

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MATHIS JEUNE - 690009469

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME HENRI SALVAT - 690019328

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE INSERTION MYRIADE -  
690031323

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP L'ECOSSAIS - 690033865

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GEORGES SEGUIN - 690034228

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARIE-CURIE - 690041504

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON DE REPIT ADULTES - 690043252

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM JEAN PIERRE DEMAGNY -  
690044789

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MATHIS JEUNE - 690781307

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME YVES FARGE - 690781315

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME JEAN FAYARD - 690782313

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP RENE MILLIEX - 690783170

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ALINE RENARD - 690797881

Institut pour Déficients Auditifs - DISPOSITIF SURDITE - 690805833

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME DU VAL DE SAONE - 690808597

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP CHAMBERY (DITEP) - 730010980

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP ALBERTVILLE (DITEP) -  
730010998

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ALAIN PAQUIER - 730780285

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHE-  
NEX - 740011234

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DU CHABLAIS - 740011465

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE MYRIADE DE THONES -  
740011499

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - CAR MARIE BOCHET - 740014444

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP BEAULIEU - 740780051

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES CYGNES - 740781042

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME GUY YVER - 740781273

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
  - VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 28/06/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12165 en date du 01 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435), a été fixée à 90 325 080,48 €, dont -523 602,96 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 90 325 080,48 €** (dont 90 325 080,48 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	801 302,32	0,00	26 163,54	0,00	0,00	0,00
380013458	343 523,96	515 306,00	430 245,01	0,00	154 300,20	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	624 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	1 797 675,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	803 591,96	569 219,32	425 412,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	1 215 418,14	1 717 558,08	1 002 175,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	1 945 675,58	539 334,22	545 679,50	0,00	0,00	0,00	154 982,42	0,00
380791178	0,00	600 180,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	806 526,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	470 907,61	627 860,19	0,00	0,00	0,00	0,00	559 231,92	0,00
420014805	0,00	512 247,07	204 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	1 192 880,06	466 317,84	366 746,49	0,00	95 042,40	0,00	0,00	0,00
420780215	2 401 048,74	1 951 831,26	117 483,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420780777	446 346,61	566 092,05	337 630,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	606 843,53	1 445 876,60	836 876,86	0,00	105 433,34	0,00	0,00	0,00
630780377	955 838,17	1 866 147,17	603 753,78	0,00	76 971,06	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	384 344,57	0,00	0,00	0,00	90 818,28	0,00
690019328	662 136,90	706 452,43	612 780,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	806 186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	5 056 637,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	366 260,11	248 612,25	284 844,98	0,00	66 719,21	0,00	0,00	0,00
690034228	452 197,33	1 164 071,32	864 627,90	0,00	331 742,78	0,00	0,00	0,00
690041405	3 244 093,23	666 681,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	392 949,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	552 887,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 739,19	0,00
690043252	1 219 790,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 570,53	0,00
690044789	1 963 739,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690781307	1 308 234,13	465 134,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	1 252 295,28	1 945 494,88	474 822,43	0,00	16 570,12	0,00	0,00	0,00
690782313	662 951,48	823 973,24	359 996,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	945 524,94	1 485 398,19	616 216,97	0,00	0,00	0,00	89 740,97	0,00
690783170	0,00	0,00	879 283,81	0,00	0,00	0,00	1 248 717,57	0,00
690797881	613 626,36	818 166,73	508 291,36	0,00	59 598,33	0,00	0,00	0,00
690805833	574 524,93	2 879 456,20	1 902 497,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	2 654 108,29	1 152 814,15	375 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	168 428,39	303 171,10	548 117,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	41 740,99	368 705,40	180 504,35	0,00	147 760,16	0,00	86 452,16	0,00
730780285	785 144,06	1 282 290,93	170 511,45	0,00	154 569,73	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	422 187,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	309 839,42	276 197,06	392 463,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	435 152,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740014444	669 101,61	191 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	595 321,74	0,00
740780051	958 840,91	376 319,28	671 937,30	0,00	416 076,87	0,00	0,00	0,00
740781042	513 208,40	919 565,55	261 736,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	428 330,95	1 058 560,85	812 493,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	69,14	0,00	34,61	0,00	0,00	0,00
380013458	227,20	227,21	91,06	0,00	297,88	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	76,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	182,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	265,74	177,16	62,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	266,07	177,38	86,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	294,13	158,53	65,62	0,00	0,00	0,00	292,97	0,00
380791178	0,00	64,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	91,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	335,40	159,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014805	0,00	193,59	90,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	371,27	205,61	86,42	0,00	104,79	0,00	0,00	0,00
420780215	317,60	224,50	90,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	472,32	374,40	103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	381,66	255,00	134,18	0,00	92,97	0,00	0,00	0,00

630780377	361,24	240,82	72,72	0,00	135,75	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	437,92	311,49	93,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	61,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	307,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	242,24	164,43	60,28	0,00	117,67	0,00	0,00	0,00
690034228	299,07	175,97	72,12	0,00	84,07	0,00	0,00	0,00
690041405	329,18	283,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	102,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	351,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,87	0,00
690043252	387,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,06	0,00
690044789	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	346,09	85,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	254,84	168,75	62,81	0,00	99,82	0,00	0,00	0,00
690782313	318,88	242,20	95,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	192,41	160,39	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881	270,56	180,37	94,13	0,00	78,83	0,00	0,00	0,00
690805833	159,99	234,39	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	407,89	290,45	172,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	178,23	178,23	90,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	220,85	195,08	95,50	0,00	349,31	0,00	0,00	0,00
730780285	276,95	193,85	90,22	0,00	154,26	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	64,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	234,19	208,77	109,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011499	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	459,55	327,35	0,00	0,00	0,00	0,00	63,60	0,00
740780051	275,53	199,11	88,88	0,00	359,62	0,00	0,00	0,00
740781042	142,92	256,08	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	75,54	254,58	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 527 090,05 € (dont 7 527 090,05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 90 848 683,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 90 848 683,44 €**  
(dont 90 848 683,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	801 302,32	0,00	26 163,54	0,00	0,00	0,00
380013458	343 523,96	515 306,00	430 245,01	0,00	154 300,20	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	624 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	1 797 675,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	803 591,96	569 219,32	425 412,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	1 215 418,14	1 717 558,08	1 002 175,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	1 945 675,58	539 334,22	545 679,50	0,00	0,00	0,00	154 982,42	0,00
380791178	0,00	600 180,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	806 526,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	470 907,61	627 860,19	0,00	0,00	0,00	0,00	559 231,92	0,00
420014805	0,00	512 247,07	204 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420780207	1 192 880,06	466 317,84	366 746,49	0,00	95 042,40	0,00	0,00	0,00
420780215	2 401 048,74	1 951 831,26	117 483,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	531 909,72	566 092,05	337 630,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	606 843,53	1 445 876,60	836 876,86	0,00	105 433,34	0,00	0,00	0,00
630780377	955 838,17	1 866 147,17	603 753,78	0,00	76 971,06	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	384 344,57	0,00	0,00	0,00	90 818,28	0,00
690019328	706 489,07	706 452,43	612 780,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	806 186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	5 056 637,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	366 260,11	248 612,25	284 844,98	0,00	66 719,21	0,00	0,00	0,00
690034228	452 197,33	1 164 071,32	864 627,90	0,00	331 742,78	0,00	0,00	0,00
690041405	3 244 093,23	666 681,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	392 949,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	552 887,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 739,19	0,00
690043252	1 219 790,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 570,53	0,00
690044789	1 963 739,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	1 308 234,13	465 134,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	1 262 393,13	1 945 494,88	474 822,43	0,00	16 570,12	0,00	0,00	0,00
690782313	662 951,48	823 973,24	359 996,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	992 431,80	1 485 398,19	616 216,97	0,00	0,00	0,00	89 740,97	0,00
690783170	0,00	0,00	879 283,81	0,00	0,00	0,00	1 248 717,57	0,00
690797881	613 626,36	818 166,73	508 291,36	0,00	59 598,33	0,00	0,00	0,00
690805833	586 175,01	2 879 456,20	1 902 497,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	2 979 141,18	1 152 814,15	375 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

730010980	168 428,39	303 171,10	548 117,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	41 740,99	368 705,40	180 504,35	0,00	147 760,16	0,00	86 452,16	0,00
730780285	785 144,06	1 282 290,93	170 511,45	0,00	154 569,73	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	422 187,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	309 839,42	276 197,06	392 463,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	435 152,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	669 101,61	191 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	595 321,74	0,00
740780051	958 840,91	376 319,28	671 937,30	0,00	416 076,87	0,00	0,00	0,00
740781042	513 208,40	919 565,55	261 736,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	428 330,95	1 058 560,85	812 493,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	69,14	0,00	34,61	0,00	0,00	0,00
380013458	227,20	227,21	91,06	0,00	297,88	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	76,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	182,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	265,74	177,16	62,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	266,07	177,38	86,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	294,13	158,53	65,62	0,00	0,00	0,00	292,97	0,00
380791178	0,00	64,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	91,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	335,40	159,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420014805	0,00	193,59	90,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	371,27	205,61	86,42	0,00	104,79	0,00	0,00	0,00
420780215	317,60	224,50	90,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	562,87	374,40	103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	381,66	255,00	134,18	0,00	92,97	0,00	0,00	0,00
630780377	361,24	240,82	72,72	0,00	135,75	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	467,25	311,49	93,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	61,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	307,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	242,24	164,43	60,28	0,00	117,67	0,00	0,00	0,00
690034228	299,07	175,97	72,12	0,00	84,07	0,00	0,00	0,00
690041405	329,18	283,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	102,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	351,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,87	0,00
690043252	387,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,06	0,00
690044789	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	346,09	85,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	256,90	168,75	62,81	0,00	99,82	0,00	0,00	0,00
690782313	318,88	242,20	95,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	201,96	160,39	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881	270,56	180,37	94,13	0,00	78,83	0,00	0,00	0,00

690805833	163,23	234,39	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	457,84	290,45	172,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	178,23	178,23	90,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	220,85	195,08	95,50	0,00	349,31	0,00	0,00	0,00
730780285	276,95	193,85	90,22	0,00	154,26	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	64,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	234,19	208,77	109,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	459,55	327,35	0,00	0,00	0,00	0,00	63,60	0,00
740780051	275,53	199,11	88,88	0,00	359,62	0,00	0,00	0,00
740781042	142,92	256,08	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	75,54	254,58	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 570 723,62 € (dont 7 570 723,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 23 juillet 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°13296 (ARS ARA N°2024-13-0712) PORTANT MODIFICATION  
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COM-  
MUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES - 690798293

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VALLON DE SESAME -  
380005959

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA MAISON DE SÉSAME - 420780892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VOLCAN - 430002469

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM BELLECOMBE - 690006622

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VILLAGE DE SESAME -  
690023049

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE CARRE DE SESAME -  
690040415

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS OREE DE SESAME - 730010691

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/06/2024 publiée au Journal Officiel du 29/06/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 1497 en date du 04 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293), a été fixée à 12 806 536,04 €, dont -830 667,39 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 12 806 536,04 €** (dont 12 806 536,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	1 014 272,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	1 962 557,87	292 051,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	507 497,68	282 384,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	606 651,83	30 332,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	992 276,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	1 909 769,24	159 859,03	0,00	0,00	173 921,87	0,00	0,00	0,00

690040415	1 156 589,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	3 695 135,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 235,48	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	102,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	399,38	257,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	97,22	166,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	92,34	149,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	69,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	336,82	281,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040415	88,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 067 211,33 € (dont 1 067 211,33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 637 203,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 13 637 203,43 €**  
(dont 13 637 203,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	1 014 272,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	1 962 557,87	292 051,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

430002469	507 497,68	282 384,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	606 651,83	30 332,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	992 276,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	2 740 436,63	159 859,03	0,00	0,00	173 921,87	0,00	0,00	0,00
690040415	1 156 589,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	3 695 135,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 235,48	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	102,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	399,38	257,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	97,22	166,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	92,34	149,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	69,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	483,32	281,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040415	88,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 136 433,61 € (dont 1 136 433,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2024

Pour la Direction Générale et par délégation

**Arrêté N° 2024-12-0135**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Haute-Savoie

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 74#000039 du 24 août 1942 de l'officine de pharmacie Bonnet située 1 rue du Mont Blanc à Sallanches (74700) ;

Vu le courriel du Cabinet d'avocats SELARL SAPONE-BLAESI, daté du 1<sup>er</sup> octobre 2024, réceptionné par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 2 octobre 2024, écrivant pour le compte de Mme Françoise BONNET, titulaire de la pharmacie du Mont Blanc, confirmant la cession du fonds de commerce de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Mont Blanc à Sallanches (74700) intervenu le 30 septembre 2024 à minuit dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée ;

Considérant l'acte de cession d'officine de pharmacie conclu entre la pharmacie Bonnet sise 1 rue du Mont Blanc à Sallanches (74700) dit le cédant et la pharmacie des Lions sise 260 place Charles Albert à Sallanches (74700) dit le cessionnaire ;

Vu l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes du 4 juillet 2024 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 24 août 1942 portant licence de création de la pharmacie d'officine Bonnet sise 1 rue du Mont Blanc à Sallanches (74700) sous le n°74#000039 -11-0056 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter de la date de signature.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,



- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 4 :** La Directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de La Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3/10/2024

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

**SIGNE**

**Arrêté N° 2024-17-0324**

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département de la Haute-Savoie

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n° 74#000270 du 23 juillet 1953 de l'officine de pharmacie BOREL-GIRAUD située place Carnot à Faverges-Seythenex (74210) ;

Vu le courrier du 26 juillet 2024 réceptionné par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 août 2024, de Monsieur Jacques BOREL-GIRAUD, pharmacien titulaire de la pharmacie Principale, confirmant la cession du fonds de commerce de l'officine de pharmacie sise place Carnot à Faverges-Seythenex (74210) dans le cadre d'une restructuration officinale envisagée ;

Vu l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes du 5 septembre 2024 relatif à cette opération de restructuration du réseau officinal ;

Considérant l'acte de réalisation de la cession d'officine de pharmacie conclu entre la pharmacie Principale sise place Carnot à Faverges-Seythenex (74210) dit le cédant et la pharmacie Pourcelot sise 206 rue Victor Hugo à Faverges-Seythenex (74210) dit le cessionnaire ;

Considérant que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 1953 portant licence de création de la pharmacie d'officine BOREL-GIRAUD sise place Carnot à Faverges-Seythenex (74210) sous le n°74#000270 est abrogé.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins,



- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 3 :** La Directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de La Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

**SIGNE**

**Arrêté N°2024-19-0272**

Portant modification de l'arrêté n°2024-19-0125 du 11 juillet 2024 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé modifié par l'arrêté du 23 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2023 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 26 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté, pour une durée de 3 ans révisable annuellement.

## Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 3 octobre 2024

La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Cécile COURREGES

GHT	Etablissement	Spécialité du poste	Postes attribués pour la PECH 2024
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
<b>Total GHT Alpes Dauphiné</b>			<b>27</b>
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hématologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Oncologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1

Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Hépatogastro-entérologie	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	5
Bresse Haut Bugéy	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugéy	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugéy	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugéy	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2
Bresse Haut Bugéy	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Dermatologie et vénéréologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2
<b>Total GHT Bresse Haut Bugey</b>			<b>40</b>
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Murat	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine cardiovasculaire	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Odontologie polyvalente	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Urologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Dermatologie et vénéréologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Ophthalmologie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Hépatogastro-entérologie	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3
<b>GHT Cantal</b>			<b>55</b>

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin.	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine cardiovasculaire	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Hépto-gastro- entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar - GHPP	Anesthésie-réanimation	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Gynécologie obstétrique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Radiologie et imagerie médicale	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine vasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéleger (CH Drôme - Vivarais)	Psychiatrie	6

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Radiologie et imagerie médicale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pneumologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine cardiovasculaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Urologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Anesthésie-réanimation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Oncologie radiothérapie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophthalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépto-gastro- entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	2
<b>Total GHT Drôme Ardèche Vercors</b>			<b>161</b>
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Dermatologie et vénérologie	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	5
<b>Total GHT Haute Loire</b>			<b>25</b>
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>Total GHT Haute Savoie Pays de Gex</b>			<b>7</b>
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine générale	4
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Neurologie	1

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	3
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépto-gastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5

Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépto-gastro-entérologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	3
<b>Total GHT Léman Mont Blanc</b>			<b>57</b>
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	4
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépto-gastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	1
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	3
Loire	CHG de Roanne	Médecine physique et de réadaptation	1
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2
Loire	CHG de Roanne	Hépto-gastro-entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Chirurgie viscérale et digestive	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Odontologie polyvalente	1

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	3
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gériatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Chirurgie vasculaire	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine générale	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	1

Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro- entérologie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Saint-Félicien	Médecine générale	1
<b>Total GHT Loire</b>			<b>73</b>
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	5
<b>GHT Non rattaché</b>			<b>5</b>
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Ophthalmologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine cardiovasculaire	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Neurologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine d'urgence	4
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	médecine générale	1
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine d'urgence	3

Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1
<b>Total GHT Nord Dauphiné</b>			<b>37</b>
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Beaujeu	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Belleville	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Saint-Cyr-du-Mont- d'Or	Psychiatrie	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2

Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Trévoux (Montpensier)	Médecine générale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Radiologie et imagerie médicale	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine cardiovasculaire	1
<b>Total GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes</b>			<b>17</b>
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	3
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1

Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Médecine d'urgence	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugey Sud)	Pédiatrie	1
<b>Total GHT Savoie Belley</b>			<b>23</b>
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anesthésie-réanimation	7
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Anatomie et cytologie pathologiques	2

Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine d'urgence	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine générale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Neurologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Psychiatrie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Gériatrie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon - Nérès les Bains	Néphrologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pédiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine cardiovasculaire	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gynécologie obstétrique	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Anesthésie-réanimation	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Ophthalmologie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure (hôpital de Moulins)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1

Total GHT Territoire d'Auvergne			159
Val Rhône Santé	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Albigny-sur-Saône (Le Mont d'Or)	Médecine générale	2
Val Rhône Santé	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffeillant)	Gériatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Beaurepaire (Luzy-Duffeillant)	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHU de Lyon	Anesthésie-réanimation	8
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Anesthésie-réanimation	3
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHG de Sainte-Foy-les-Lyon	Gériatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Médecine générale	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Médecine physique et de réadaptation	1
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1

Val Rhône Santé	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Santé	CHG de Givors	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	4
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	6
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénérologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pneumologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine intensive- réanimation	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Neurologie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	2

Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie médicale	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gynécologie obstétrique	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépto-gastro- entérologie	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hématologie	2
Val Rhône Santé	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2
<b>Total GHT Val Rhône Santé</b>			<b>63</b>
<b>Total Général</b>			<b>749</b>

## Arrêté N° 2024-22-0086

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

### ARRÊTE

**Article 1:** L'arrêté 2024-22-0079 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

**Article 2 :** La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

**Article 3:** La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 4:** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

**Article 5 :** La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** Le directeur par intérim de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 septembre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

#### Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL, Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET, Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

**Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, Ain, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Ain, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Lina GIAMPETRO, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Régis GABARD, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Loire, suppléant 2

### Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **Dr Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

### Collège 4 / Partenaires sociaux

#### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Jacques COCHEUX, CGT AURA, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, CGT AURA, suppléante 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
  - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
  - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
  - **Mme Brigitte AVENIER, FO, titulaire**
  - A désigner, FO suppléant 1
  - A désigner, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **Mme Marie-Laurence DE LAGET, Directrice Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, MEDEF, titulaire**
  - M François GUTH, Directeur territorial Elsan Rhône-Alpes, MEDEF, suppléant 1
  - Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice conformité sanitaire, MEDEF, suppléant 2
  - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
  - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
  - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

## Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
  - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
  - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
  - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
  - Mme Victorine DIOP, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
  - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
  - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
  - M Guy BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
  - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
  - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
  - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **Dr Gaetano SABA, UNCAM, titulaire**
  - Mme Rebecca RAYNAUD, UNCAM, suppléante 1
  - Mme Emmanuelle LAFOUX, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
  - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
  - M Maxime CLOQUIE, Fédération Addictions, suppléant 2

## Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
  - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
  - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
  - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
  - A désigner, recteur, suppléant 1
  - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
  - Mme Bénédicte BONNEROT, DREETS, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
  - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
  - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
  - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
  - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
  - A désigner, Métropole de Lyon, suppléant 1
  - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
  - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
  - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
  - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
  - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
  - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREAM AURA, titulaire**
  - Mme Christelle BIDAUD, CREAM AURA, suppléant 1
  - A désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
  - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2

### **Collège 7 / Offreurs des services de santé**

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
  - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
  - M Mickaël BATTESTI, DGA CHU de Saint-Etienne, FHF, suppléant 2
  - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
  - M Mathieu MONIER, FHF, DG CH Portes de Provence, suppléant 1
  - A désigner, FHF, suppléant 2
  - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
  - M Benoît LABRIERE, DG CH Alpes-Leman, FHF, suppléant 1
  - M Julien KEUNEBROEK, DG CH Puy-en-Velay, FHF, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléante 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY DG, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant 1

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, FHP AURA Directrice de la clinique Charcot, suppléant
- M Pascal MESSIN, FHP AURA / Groupe Clariane, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, FHP AURA, Clinique Belledonne, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Jean-Xavier BLANC, URIOPSS, Sauvegarde 69, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- M Philippe BESSON, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Bruno RONDET, FEHAP, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
  - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
  - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
  - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
  - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
  - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
  - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
  - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
  - A désigner, FHF, suppléant 2
  - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
  - Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
  - M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
  - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
  - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **M Etienne DESLANDES, FemasAURA, titulaire**
  - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
  - A désigner, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
  - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
  - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
  - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
  - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

- l) Représentants des transporteurs sanitaires
- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
  - A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours
- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
  - A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
  - Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2
- n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
  - Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
  - A désigner, suppléant 2
- o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)
- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
  - M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
  - M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
  - **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
  - Dr Béatrice BEALEM COLLIN, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
  - Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
  - **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
  - M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
  - Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
  - **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
  - Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
  - Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
  - **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
  - Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
  - Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
  - **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
  - M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
  - Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2
- p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)
- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
  - Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
  - Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

#### Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

**Arrêté N° 2024-22-0087**

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** L'arrêté 2024-22-0080 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 2:** La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3** : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

**Article 4:** Le directeur par intérim de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 1<sup>er</sup> octobre 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Président :** M Christian BRUN

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1( a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2( a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1
  
- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2
  
- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2
  
- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2
  
- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2
  
- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2
  
- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2
  
- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2
  
- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

#### **Présidents des commissions spécialisées**

- **M Bruno DELATTRE, Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**PRÉVENTION**

**Président :** M Bruno DELATTRE, collège 5

**Vice-Présidente :** Mme Françoise FACY, collège 6

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2
  
- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
- 
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2
  
- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2
  
- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2
  
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant 2
  
- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2
  
- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2
  
- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2
  
- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention**

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention**

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**ORGANISATION DES SOINS**

**Président :** Dr Alain FRANCOIS, collège 7

**Vice-président :** Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2
  
- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2
  
- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Mireille CARROT, collège 4a, suppléante 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2
  
- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Gaetano SABA, collège 5e, titulaire**
- Mme Rebecca RAYNAUD, collège 5e, suppléant 1
- Mme Emmanuelle LAFOUX, collège 5e, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2
  
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant
  
- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Mickaël BATTESTI, collège 7a, suppléant 2
  
- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Mathieu MONIER, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2
  
- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, collège 7a, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, collège 7, suppléant 2
  
- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY, collège 7a, suppléant 2
  
- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2
  
- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, collège 7b, suppléant 2
  
- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2
  
- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2
  
- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2
  
- **M Etienne DESLANDES, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2
  
- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2
  
- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2
  
- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2
  
- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2
  
- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2
  
- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2
  
- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2
  
- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2
  
- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2
  
- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins**

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

#### **Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:**

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- M Jean-Xavier BLANC, collège 7, suppléant
- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

**ANNEXE IV**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX**

**Présidente :** Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2

**Vice-président :** Mme Ludivine GILLET, collège 7

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2
  
- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2
  
- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2
  
- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant
  
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1
  
- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2
  
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2
  
- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2
  
- **M Francis PAILLARD, collège 7e, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2
  
- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2
  
- **M Jean-Xavier BLANC, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- M Philippe BESSON, collège 7e, suppléant 2
  
- **M Bruno RONDET, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2
  
- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2
  
- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2
  
- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2
  
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2
  
- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

#### **Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

#### **Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

#### **Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:**

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

**ANNEXE V**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**DROITS DES USAGERS**

**Président :** M Serge PELEGRIN, collège 2

**Vice-président :** M Louis SAADI, collège 2

**Membres :**

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2
  
- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2
  
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2
  
- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- A désigner, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2
  
- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1
  
- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a {(a), (b), (c), (d)}, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2
  
- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, [(a) (b) (c)(d) €(f)], titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- M Maxime CLOQUIE, collège 5, suppléant 2
  
- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6a [(a) (b) (d) € (f)], titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2
  
- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

#### **Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

#### **Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**

- A désigner, collège, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège, suppléant 2



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 24-171

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES RECOURS  
CONTRE LES SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRONONCÉES À L'ENCONTRE DES  
EXPLOITANTS AGRICOLES DANS LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.331-1 à L.331-11 et R331-8 à R.331-1 à R.331-12,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté du Conseil d'État DRH-22-00547-D du 9 juin 2022 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la proposition de la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2024 après réunion de son bureau en séance le 16 septembre 2024,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit :

- Monsieur Hervé DROUET, vice-président au tribunal administratif de Lyon, président titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis D'HERVE, président de chambre à la cour administrative d'appel de Lyon, président suppléant ;
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Personnalités compétentes en matière agricole

Titulaires : Monsieur Yannick MARTINET  
Les Meignaux – 03420 MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

Monsieur Michel JOUX  
Quartier Bas En Molloux – 01680 LOMPNAS

Suppléants : Monsieur Bernard MOGENET  
548 route de chez Renand – 74340 SAMOËNS

Monsieur Stéphane PEILLET  
91 chemin de Saint-Bonnet-de-Mure – 69800 SAINT-PRIEST

**Article 2** : L'arrêté de composition de la commission des recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°22-174 du 23 juin 2022 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

*La Préfète*

Lyon, le 25 septembre 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 24-172

**RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE  
ET CONTRE SON AGENT VECTEUR**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment ses articles 22 et 23 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux,

**Vu** le livre II titre V du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne),

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

**Vu** l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 17 juin 2020 relatif à la sélection, à la production, à la circulation et à la distribution des matériels de multiplication végétative de la vigne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°24-099 du 29 mai 2024 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

**Considérant** que de nouveaux foyers de flavescence dorée de la vignes sont découverts dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°24-099 du 29 mai 2024 est remplacé comme suit :

En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, il est défini un ensemble de zones délimitées constitué, en totalité ou en partie, des communes dont la liste figure en annexe 1.

La cartographie des zones délimitées est présentée en annexe 2.

Cette cartographie est disponible à l'adresse suivante :

[https://carto.datara.gouv.fr/1/carte\\_flavescence\\_doree\\_2024.map](https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes, les maires des communes concernées, le président de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes situées en zone délimitée.

Fabienne BUCCIO

## ANNEXE 1 :

### Listes des communes concernées par une zone délimitée en 2024 modalités de traitement

#### Statut des communes en zone délimitée

La zone délimitée comprend une zone infestée, une zone tampon et des parcelles d'essaimage établies de la façon suivante :

- une zone infestée est constituée de la parcelle ou des parcelles de vigne présentant au moins un cep infesté par la flavescence dorée ou des vignes non cultivées infestées, à la suite de l'obtention d'un résultat positif d'analyse officielle.
- une zone tampon d'un rayon minimal de 500 mètres mesuré au-delà des limites de la zone infestée, qui peut être étendue aux communes ou parties de communes comprises dans ce rayon, ainsi qu'aux communes ou parties de communes susceptibles d'être infestées en fonction d'une évaluation du risque phytosanitaire réalisée par la DRAAF-SRAL.
- des parcelles non infestées par la flavescence dorée mais appartenant à un viticulteur ayant des parcelles infestées en 2023.

#### Abréviations :

- Foyer : commune avec au moins une parcelle infestée depuis 2021 ou située dans un rayon minimal de 500m autour d'une parcelle contaminée par la flavescence dorée.
- Essaimage : Commune où aucune infestation n'a été détectée mais dont l'analyse de risque indique qu'elle pourrait être infestée, notamment en raison du risque d'essaimage. Seules, les parcelles à risque sont en zone délimitée, pas l'ensemble de la commune.

La délimitation précise de la zone délimitée est consultable sur la carte dynamique de la DRAAF à l'adresse suivante :

[https://carto.datara.gouv.fr/1/carte\\_flavescence\\_doree\\_2024.map](https://carto.datara.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map)

<b><u>Département de l'Ain</u></b>				
<b>Communes concernées par des zones délimitées</b>				
<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Andert-et- Condon	Challex	Jujurieux	Poncin	Saint-Martin-du- Mont
Boyeux-Saint- Jérôme	Druillat	L'Abergement- de-Varey	Replonges	Vongnes
Cerdon	Flaxieu	Lurcy	Saint-Alban	
Ceyzérieu	Groslée-Saint- Benoit	Mérignat	Saint-Jean-le- Vieux	

<b><u>Département de l'Allier</u></b>			
<b>Communes concernées par des zones délimitées</b>			
<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Bransat	Étroussat	Fourilles	Saulcet
Deneuille-lès-Chantelle	Fleuriel	Montord	

<b><u>Département de l'Ardèche</u></b>			
<b>Communes concernées par des zones délimitées</b>			
<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Alba-la-Romaine	Chazeaux	Ozon	Saint-Thomé
Arras-sur-Rhône	Gras	Saint-Alban-Auriolles	Sampzon
Aubignas	Grospierres	Saint-Germain	Sarras
Beaulieu	Larnas	Saint-Jean-de-Muzols	Sécheras
Berrias-et-Casteljau	Lavilledieu	Saint-Just-d'Ardèche	Valvignères
Bessas	Le Teil	Saint-Marcel-d'Ardèche	Vinezac
Bidon	Les Assions	Saint-Martin-d'Ardèche	Vion
Bourg-Saint-Andéol	Lussas	Saint-Montan	Viviers
Chandolas	Mirabel	Saint-Remèze	
Chassiers	Orgnac-l'Aven	Saint-Sauveur-de-Cruzières	

**Département de la Drôme**

**Communes concernées par des zones délimitées**

<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Allan	Espenel	Montélimar	Saint-Benoit-en-Diois
Ancône	Grignan	Montlaur-en-Diois	Sainte-Croix
Aouste-sur-Sye	La Bâtie-Rolland	Montmaur-en-Diois	Saint-Maurice-sur-Eygues
Aubenasson	La Baume-de-Transit	Montségur-sur-Lauzon	Saint-Pantaléon-les-Vignes
Aurel	La Garde-Adhémar	Nyons	Saint-Paul-Trois-Châteaux
Barnave	La Penne-sur-l'Ouvèze	Piégon	Saint-Restitut
Barsac	Laval-d'Aix	Piégros-la-Clastre	Saint-Roman
Beaufort-sur-Gervanne	Le Pègue	Pierrelatte	Saint-Sauveur-en-Diois
Bouchet	Les Granges-Gontardes	Pierrelongue	Salles-sous-Bois
Chamaret	Les Pilles	Ponet-et-Saint-Auban	Solaure en Diois
Chantemerle-lès-Grignan	Malataverne	Pontaix	Solérieux
Châteauneuf-de-Bordette	Menglon	Poyols	Suze
Châteauneuf-du-Rhône	Mérindol-les-Oliviers	Réauville	Suze-la-Rousse
Châtillon-en-Diois	Mirabel-aux-Baronnies	Recoubreau-Jansac	Taulignan
Clansayes	Mirabel-et-Blacons	Roche-gude	Tulette
Colonzelle	Mollans-sur-Ouvèze	Roche-Saint-Secret-Béconne	Valaurie
Curnier	Montaulieu	Roussas	Venterol
Die	Montbrison-sur-Lez	Rousset-les-Vignes	Vercheny
Donzère	Montclar-sur-Gervanne	Saillans	Vinsobres

**Département de l'Isère**

**Communes concernées par des zones délimitées**

<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Barraux	La Buissière	Le Touvet	Saint-Nazaire-les-Eymes
Bernin	La Flachère	Pontcharra	Saint-Vincent-de-Mercuze
Chapareillan	La Pierre	Sainte-Marie-d'Alloix	Tencin
Crolles	La Terrasse	Saint-Ismier	Theys
Goncelin	Le Champ-près-Frogès	Saint-Maximin	

**Département du Rhône**

**Communes concernées par des zones délimitées**

<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Alix	Denicé	Lozanne	Saint-Jean-des-Vignes
Anse	Émeringes	Lucenay	Saint-Julien
Arnas	Éveux	Marchampt	Saint-Lager
Bagnols	Fleurie	Marcilly-d'Azergues	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Beaujeu	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Marcy	Saint-Romain-de-Popey
Belleville-en-Beaujolais	Frontenas	Moiré	Saint-Vérand
Belmont-d'Azergues	Gleizé	Montmelas-Saint-Sorlin	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais
Blacé	Juliéna	Morancé	Sarcey
Bully	Jullié	Odenas	Sourcieux-les-Mines
Cercié	Lacenas	Pommiers	Ternand
Chamelet	Lachassagne	Porte des Pierres Dorées	Theizé
Charentay	Lancié	Quincié-en-Beaujolais	Val d'Oingt
Charnay	Lantignié	Régnié-Durette	Vaux-en-Beaujolais
Chasselay	Le Breuil	Rivolet	Vauxrenard
Châtillon	Le Perréon	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Vernay
Chazay-d'Azergues	Légny	Saint-Didier-sur-Beaujeu	Ville-sur-Jarnioux
Chénas	Lentilly	Sainte-Paule	Villié-Morgon
Chessy	Les Ardillats	Saint-Étienne-des-Oullières	Vindry-sur-Turdine
Chiroubles	Létra	Saint-Étienne-la-Varenne	
Cogny	Limas	Saint-Georges-de-Reneins	
Corcelles-en-Beaujolais	Lissieu	Saint-Germain-Nuelles	

**Département de la Savoie**

**Communes concernées par des zones délimitées**

<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>	<b>Communes</b>
Aiton	Chamoux-sur-Gelon	La Croix-de-la-Rochette	Sainte-Hélène-du-Lac
Aix-les-Bains	Chanaz	La Motte-Servolex	Sainte-Hélène-sur-Isère
Albertville	Châteauneuf	La Ravoire	Saint-Jean-de-Chevelu
Apremont	Chignin	La Trinité	Saint-Jean-de-la-Porte
Arbin	Chindrieux	Laissaud	Saint-Jeoire-Prieuré
Barberaz	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Les Mollettes	Saint-Paul-sur-Isère
Barby	Cruet	Lucey	Saint-Pierre-d'Albigny
Bassens	Détrier	Montmélian	Saint-Pierre-de-Soucy
Betton-Bettonet	Entrelacs	Motz	Serrières-en-Chautagne
Billième	Fréterive	Myans	Tournon
Bonvillaret	Grésy-sur-Aix	Pallud	Val-d'Arc
Bourdeau	Grésy-sur-Isère	Planaise	Verrens-Arvey
Brison-Saint-Innocent	Hauteville	Porte-de-Savoie	Villard-d'Héry
Cevins	Jongieux	Ruffieux	Villard-Sallet
Challes-les-Eaux	La Chapelle-Blanche	Saint-Alban-Leysse	Villaroux
Chamousset	La Chavanne	Saint-Baldoph	

## **ANNEXE II**

### **Cartographie de la zone délimitée et des traitements obligatoires**

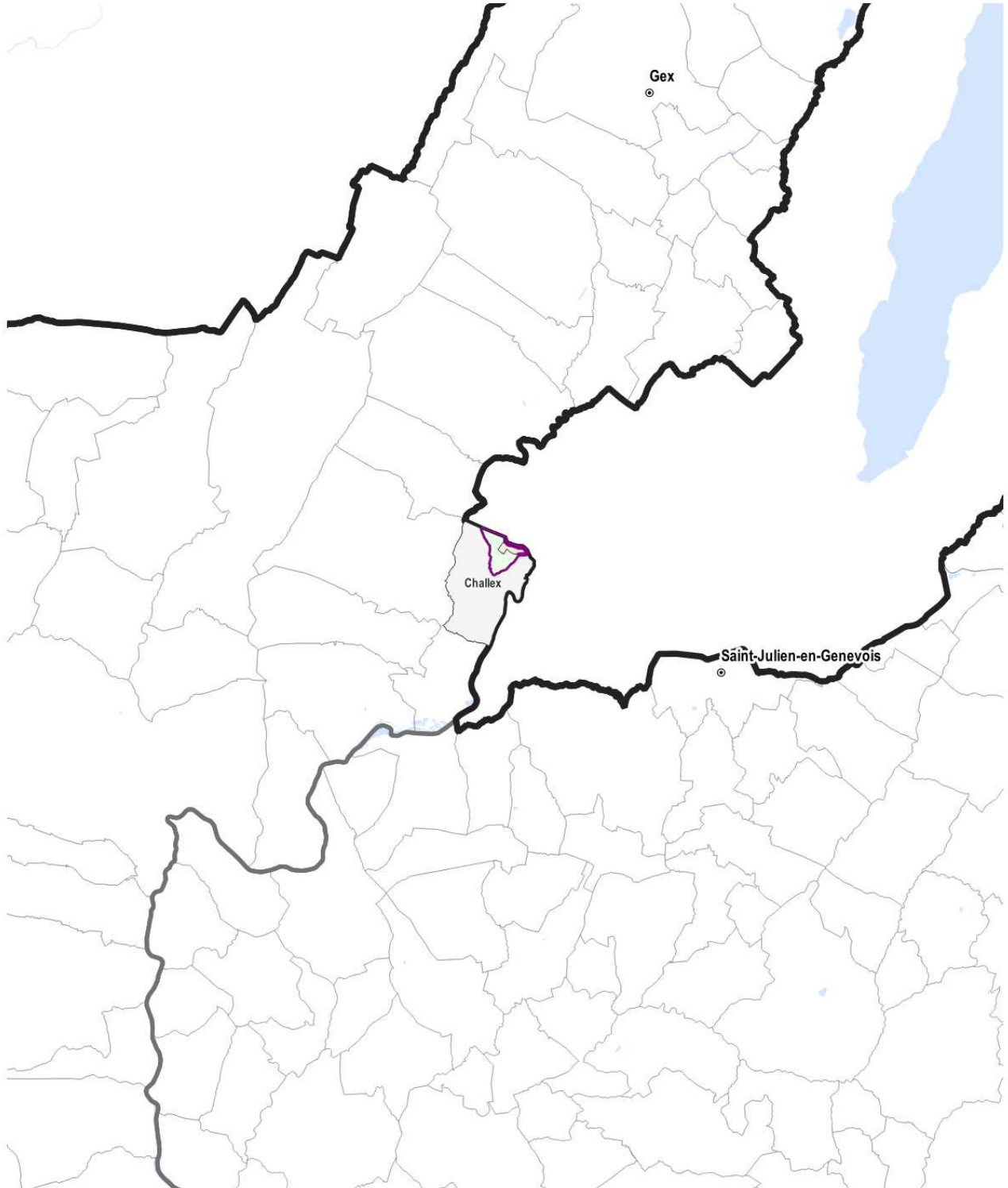
Les cartes détaillées sont en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

[https://carto.datar.gouv.fr/1/carte\\_flavescence\\_doree\\_2024.map](https://carto.datar.gouv.fr/1/carte_flavescence_doree_2024.map)

# Département de l'Ain : Zones délimitées et zones de traitement 2024

## FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ain - Secteur : Est



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de l'Alimentation  
Pôle qualité et protection des végétaux

10 avril 2024  
Sources : DRAAF AURA 2024  
Référentiels, fond carto : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2023



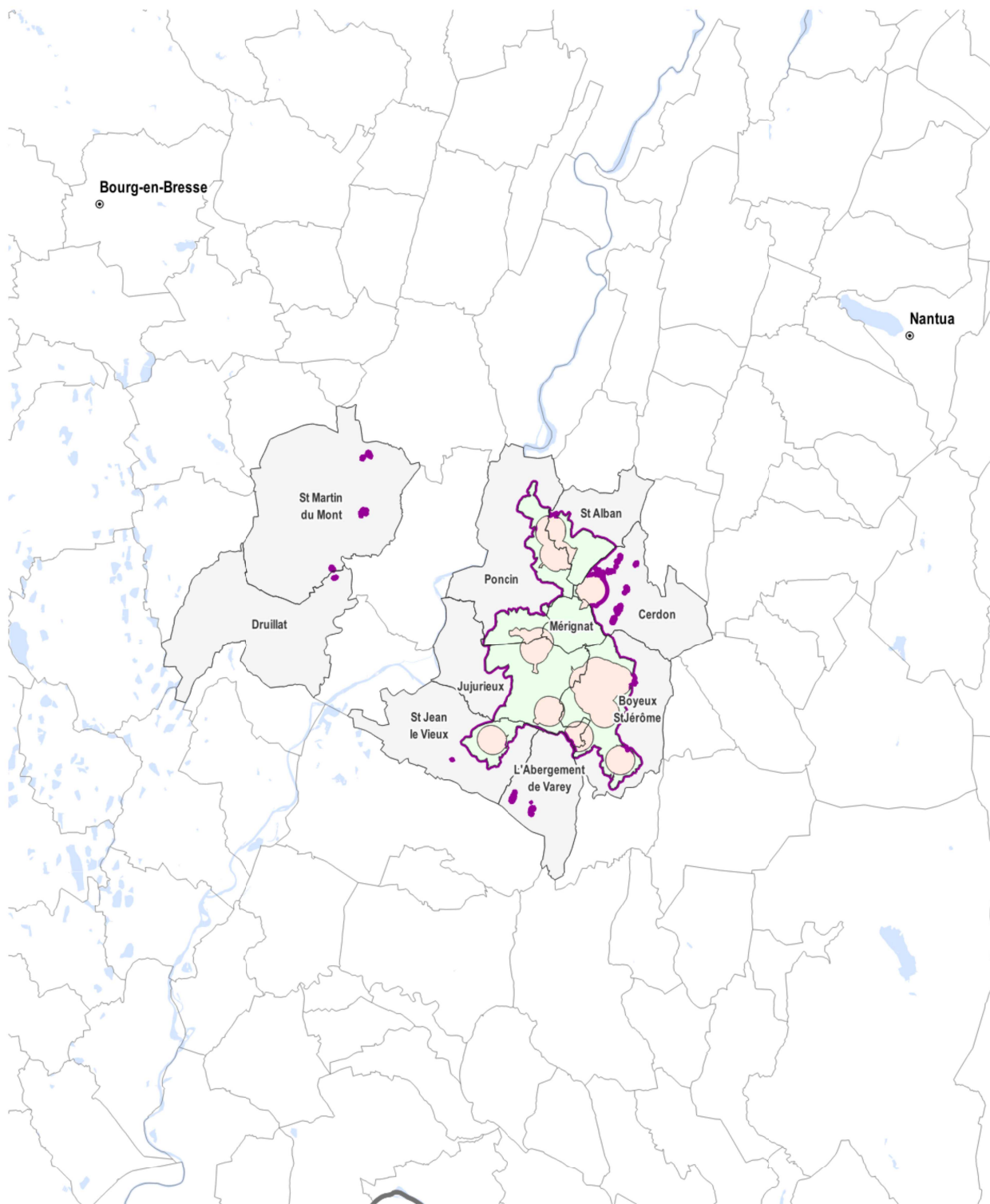
Zonages réglementaires	Limites administratives
Zone délimitée (ZD)	Département
Zone 3 traitements obligatoires	Commune
Zone 2 traitements obligatoires	Commune avec ZD
Zone 1 traitement obligatoire	au titre de l'essaimage
Pas de traitement obligatoire	Surface en eau

ref.: CB/2024/010745

## Département de l'Ain : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

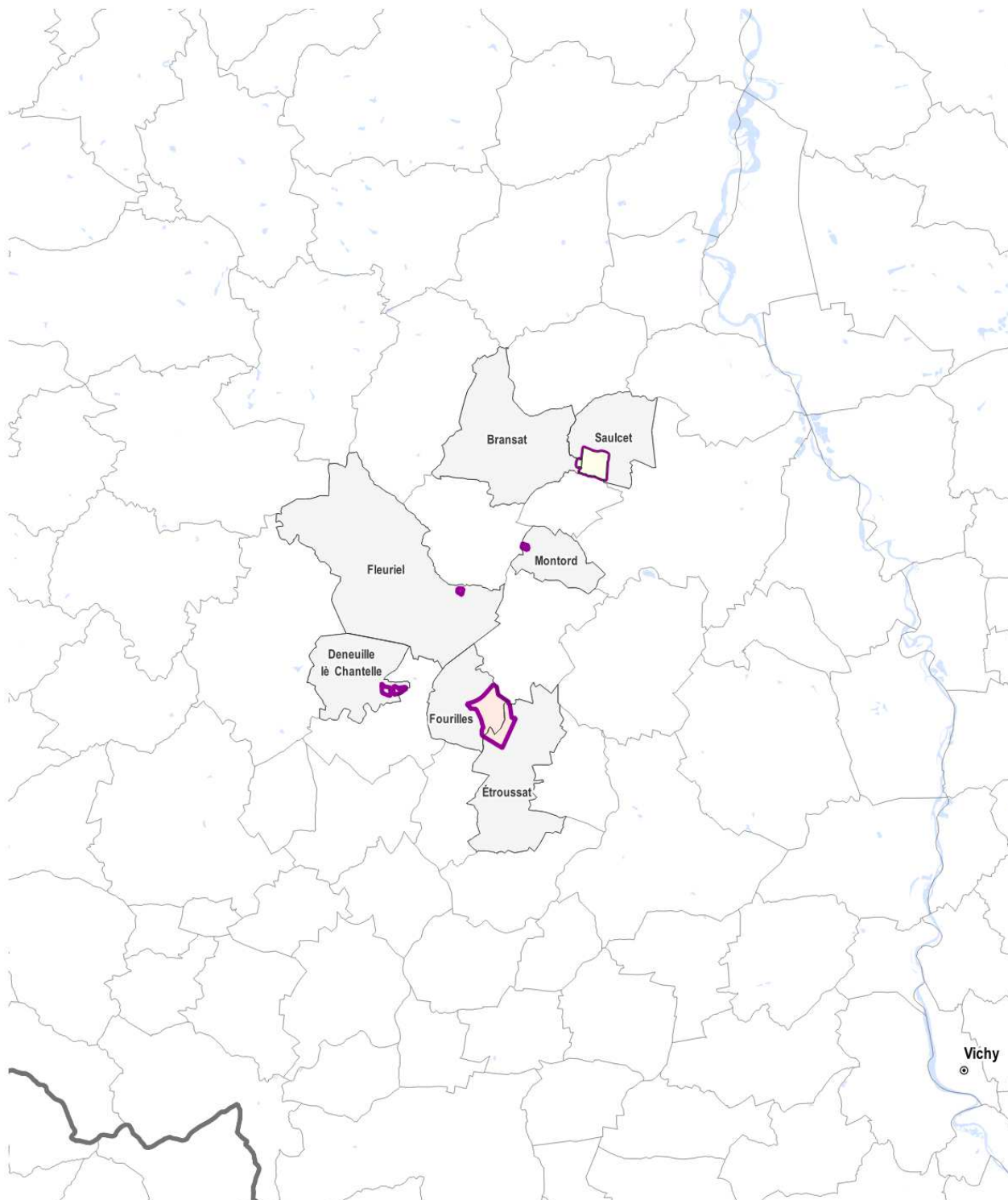
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ain - Secteur : Centre








## Département de l'Allier : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024


Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Allier - Secteur : Est



#### Zonages réglementaires

-  Zone délimitée (ZD)
-  Zone 3 traitements obligatoires
-  Zone 2 traitements obligatoires
-  Zone 1 traitement obligatoire
-  Pas de traitement obligatoire

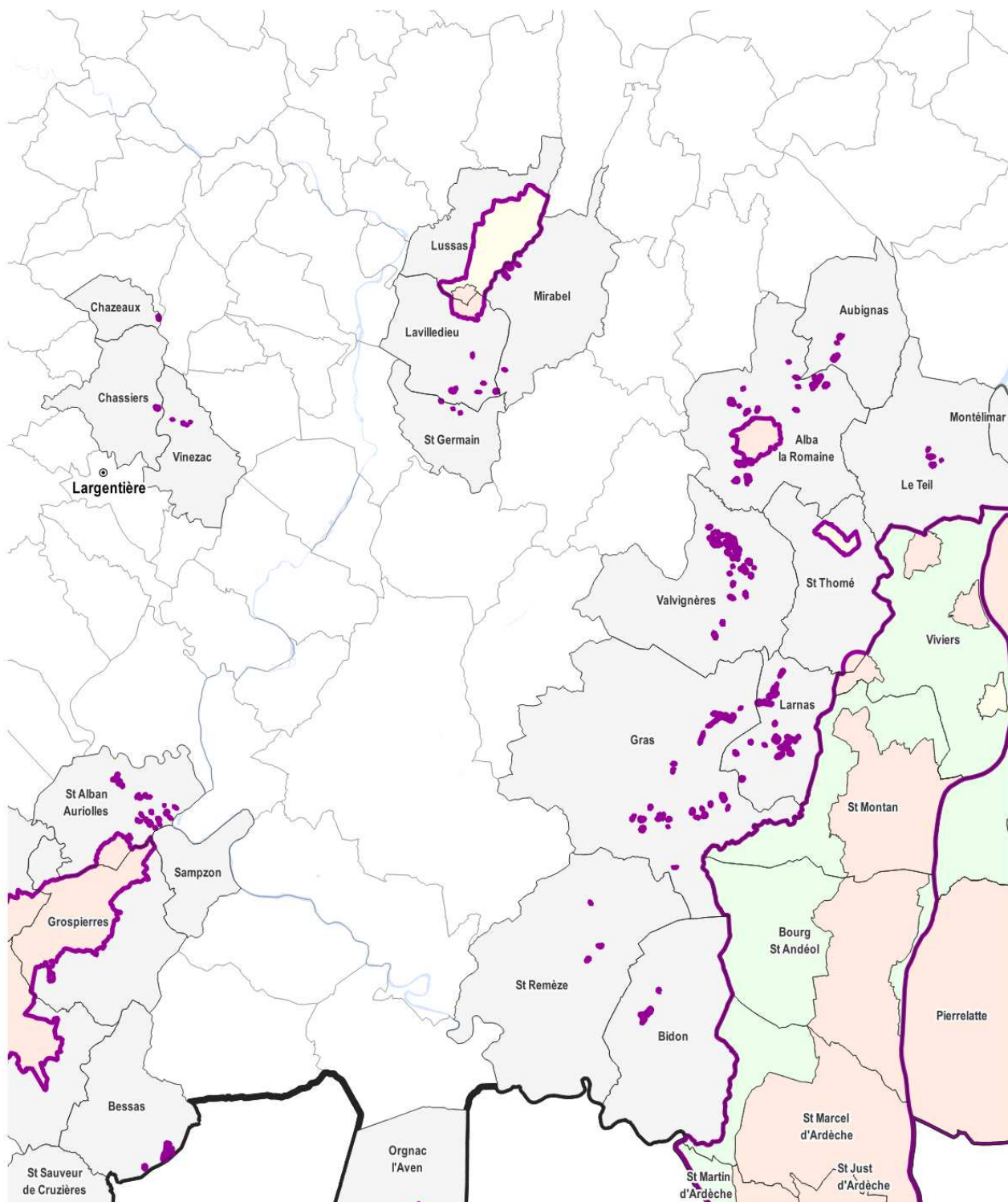
#### Limites administratives

-  Département
-  Commune
-  Commune avec ZD au titre de l'essai
-  Surface en eau

## Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

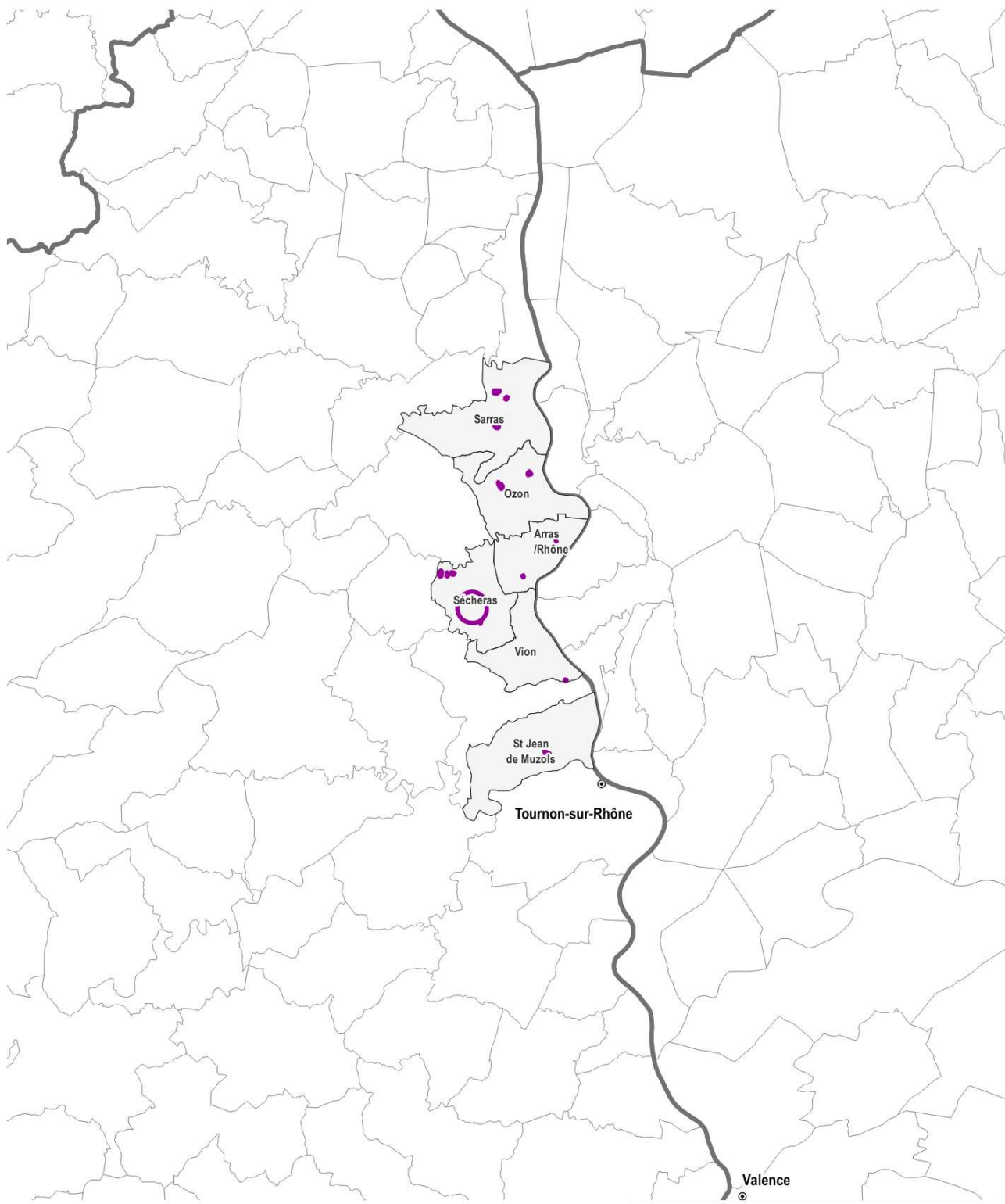
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ardèche - Secteur : Centre



## Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ardèche - Secteur : Nord

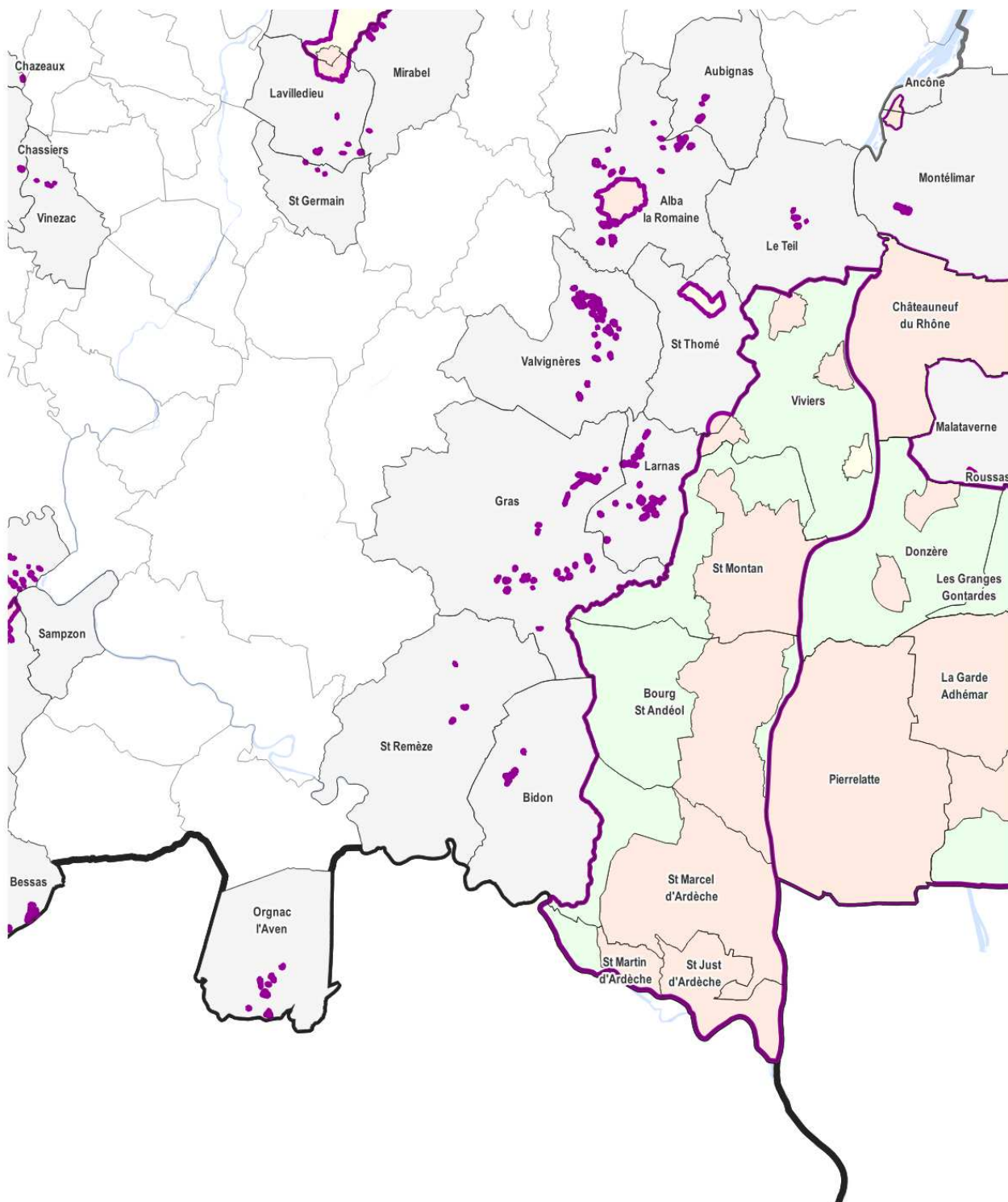


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaiage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

## Département de l'Ardèche : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Ardèche - Secteur : Ouest

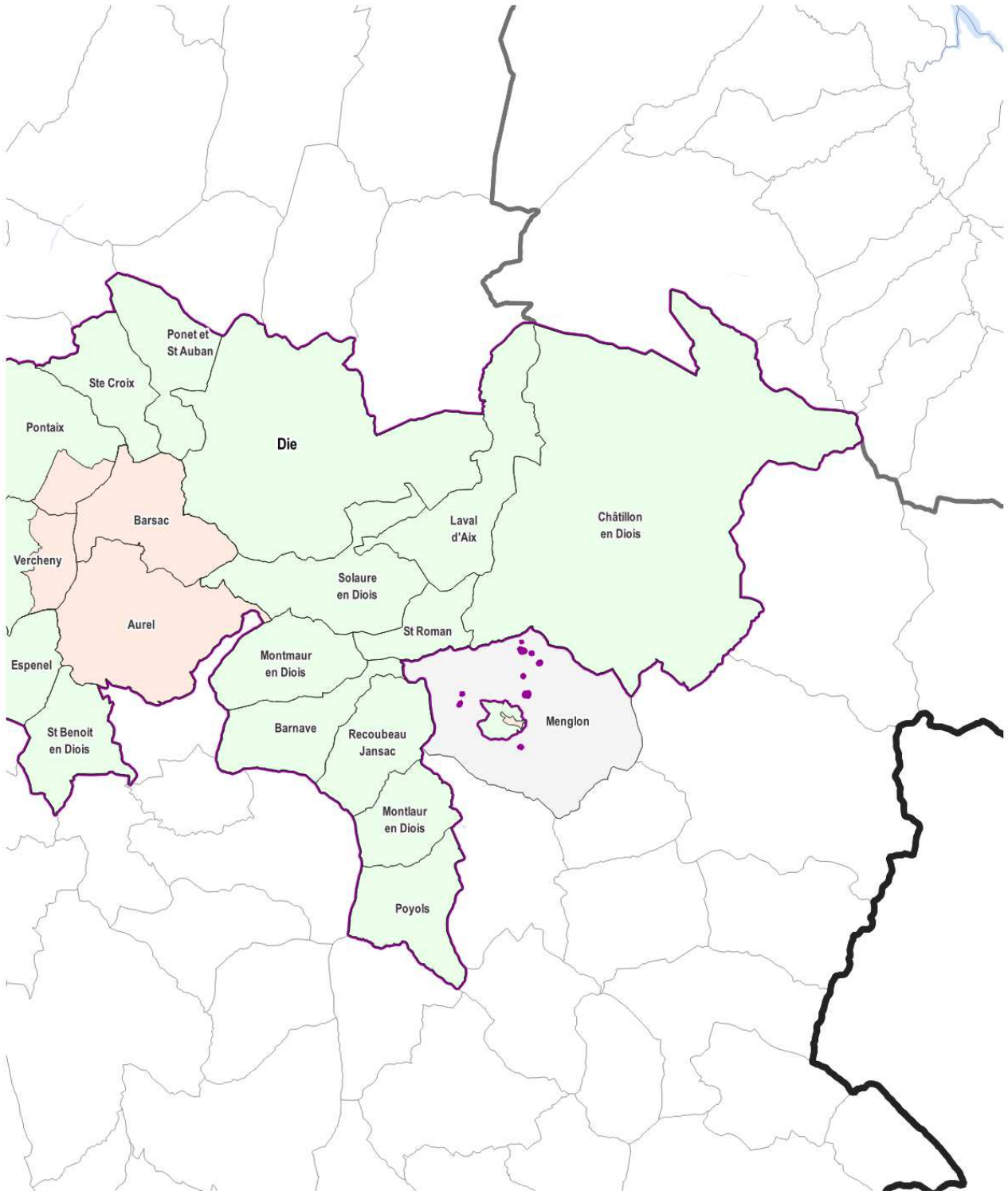


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essai
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

## Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

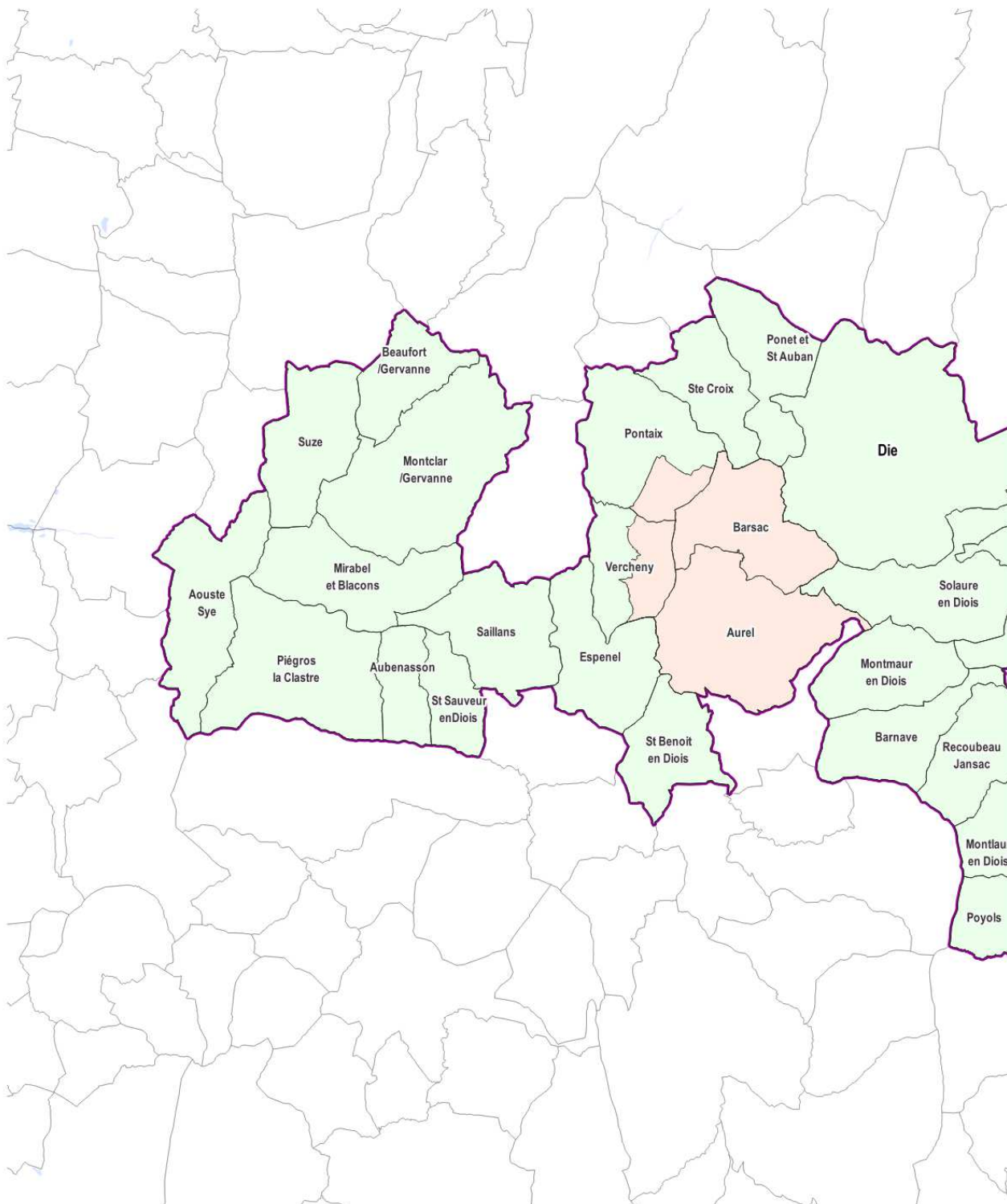
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Diois est



## Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Diois ouest

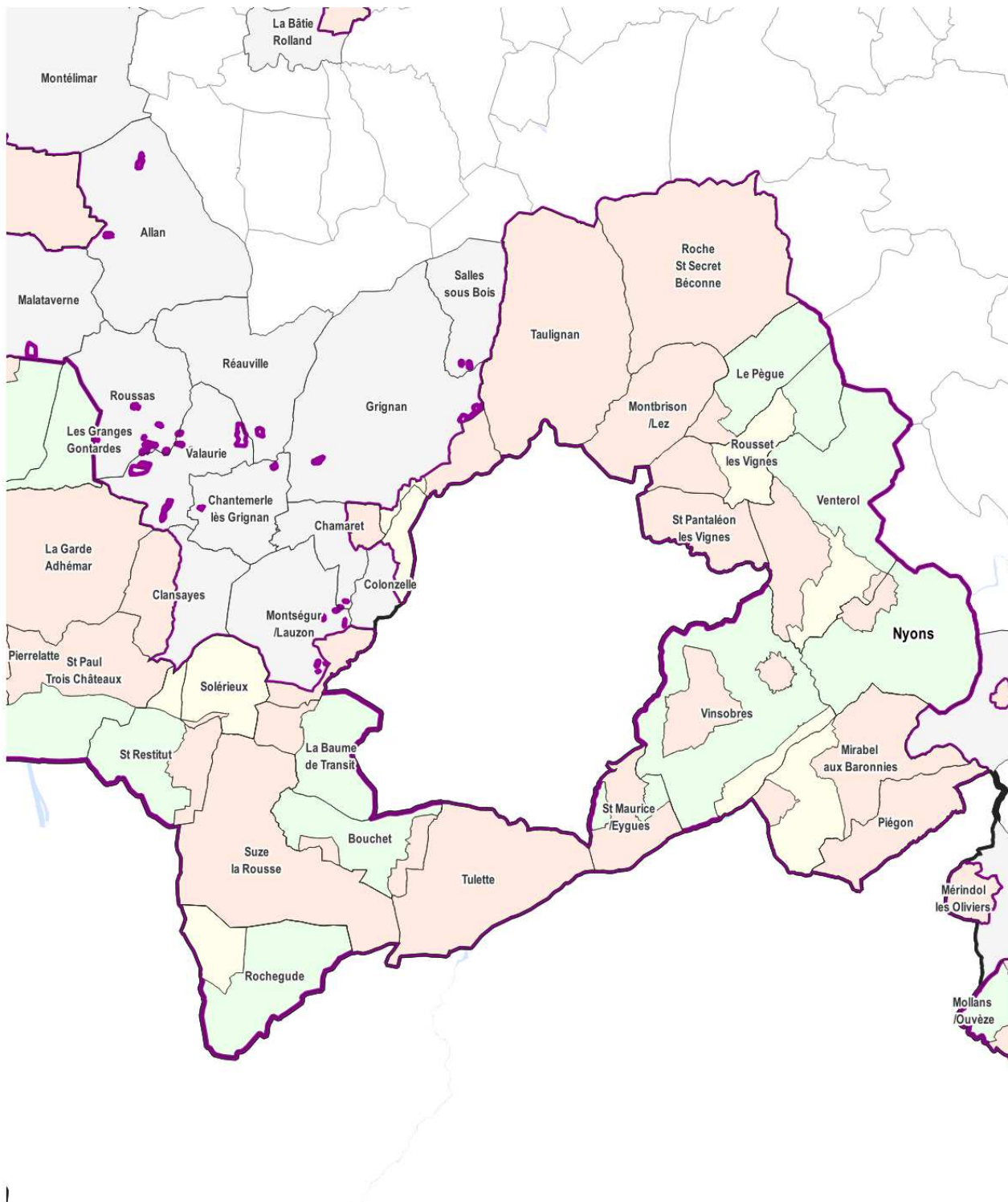


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaiage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

## Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Sud-centre

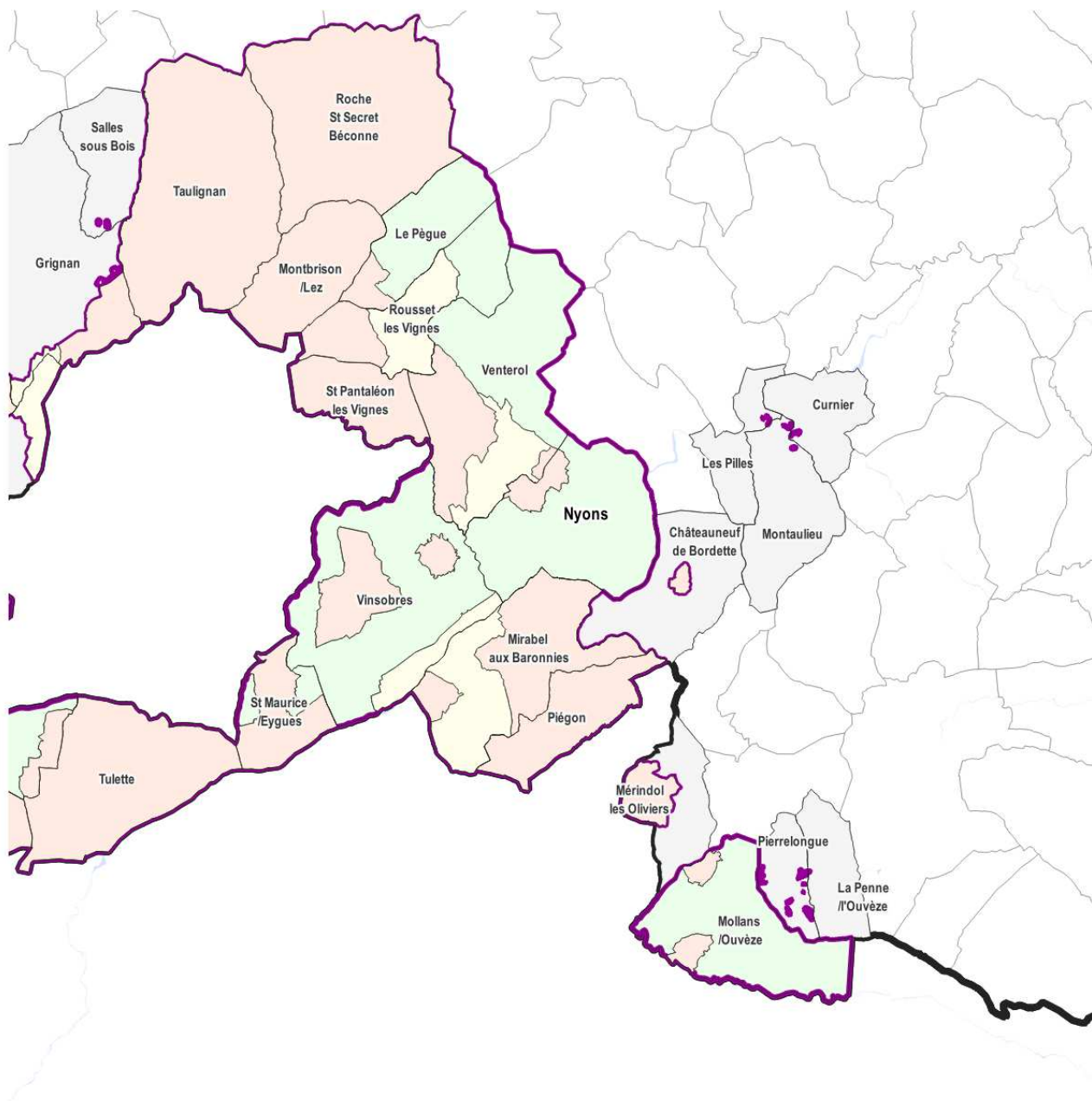


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaimage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

## Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Sud-est

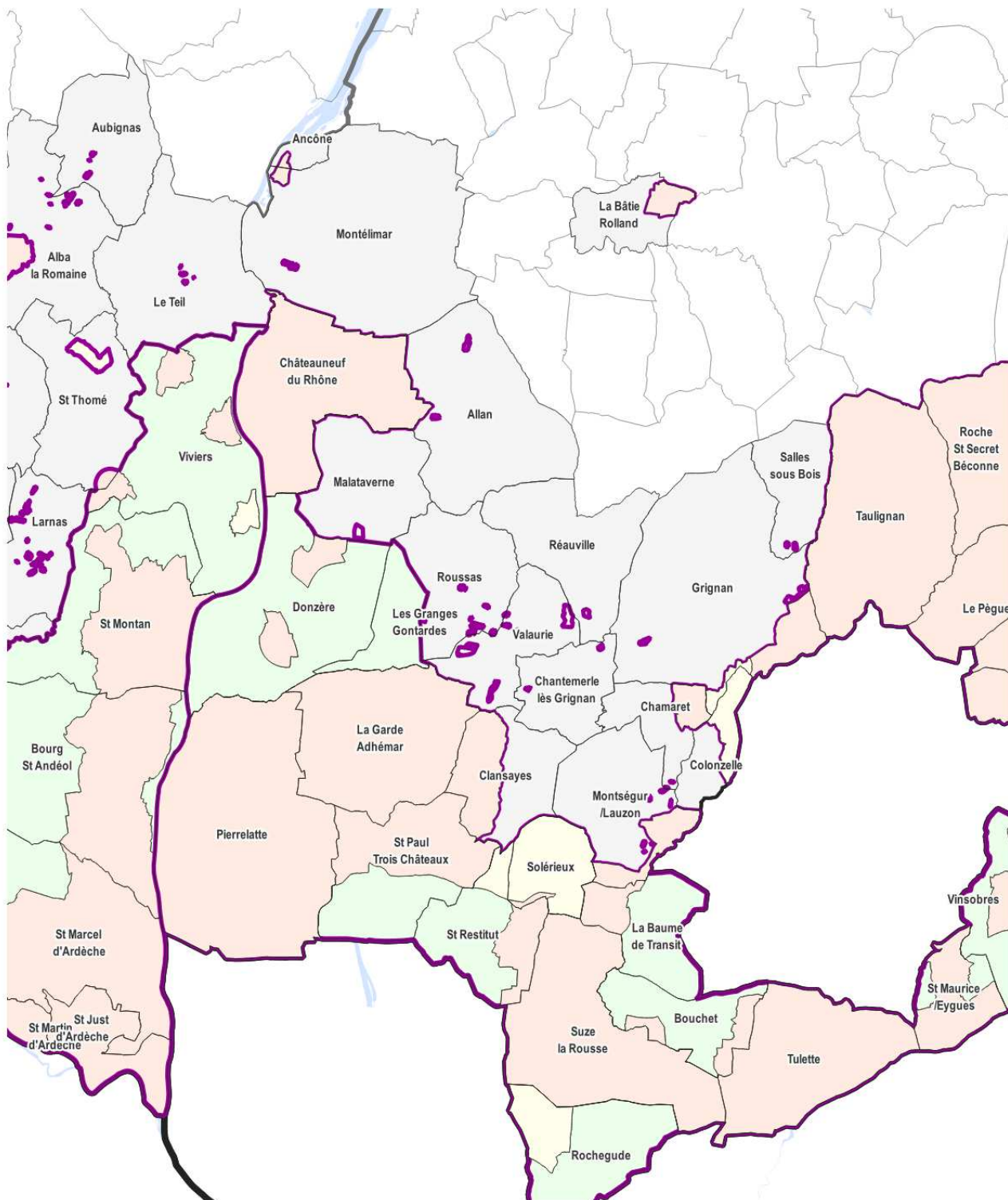


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaimage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

## Département de la Drôme : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

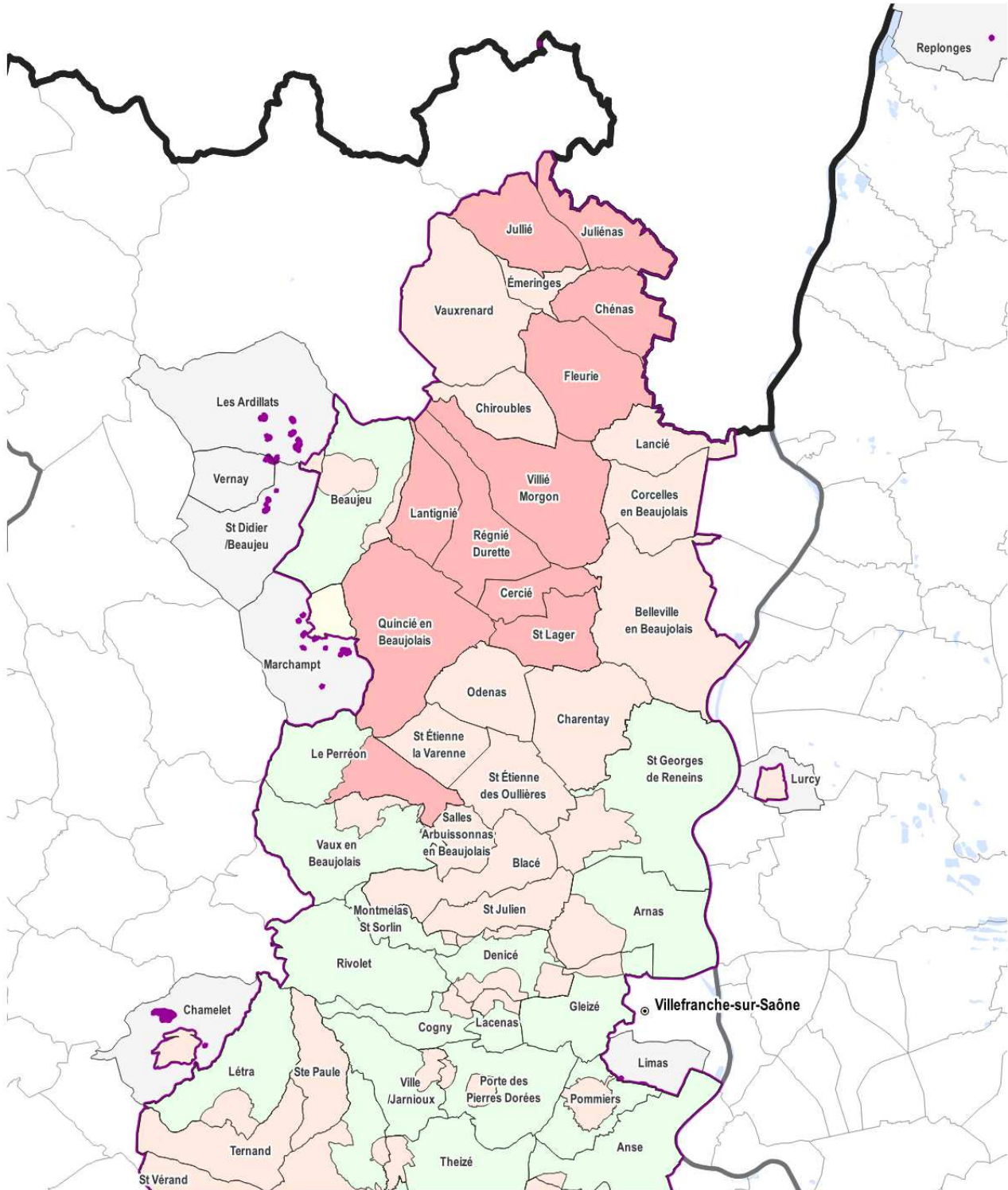
Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Drôme - Secteur : Sud-ouest



# Département du Rhône : Zones délimitées et zones de traitement 2024

## FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Rhône - Secteur : Nord



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de l'Alimentation  
Pôle qualité et protection des végétaux  
10 avril 2024  
Sources : DRAAF AURA 2024  
Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2023



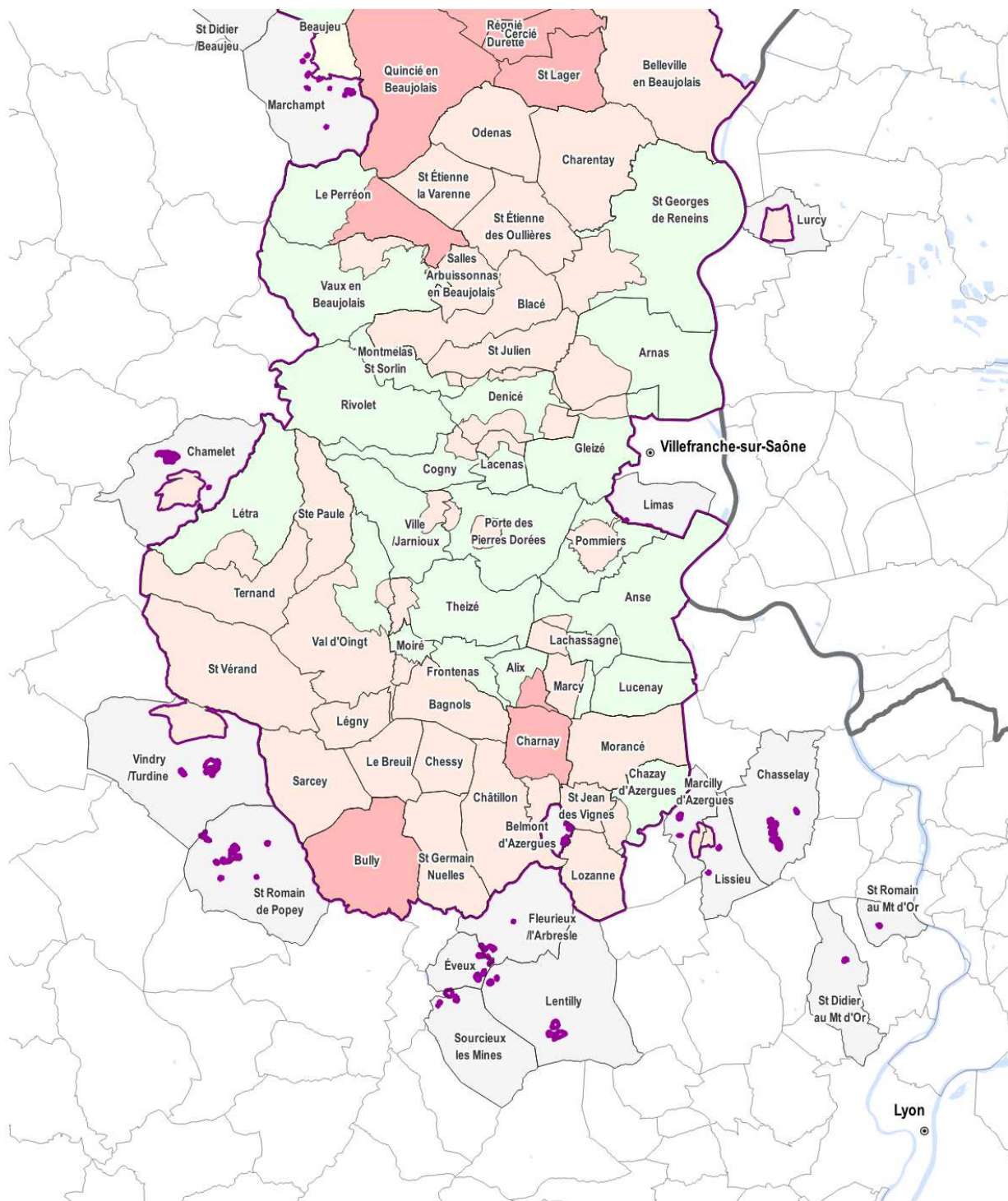
Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essai
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

ref : CB/2024/01744

## Département du Rhône : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Rhône - Secteur : Sud



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Service Régional de l'Alimentation  
 Pôle qualité et protection des végétaux  
 10 avril 2024  
 Sources : DRAAF AURA 2024  
 Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartha 2023



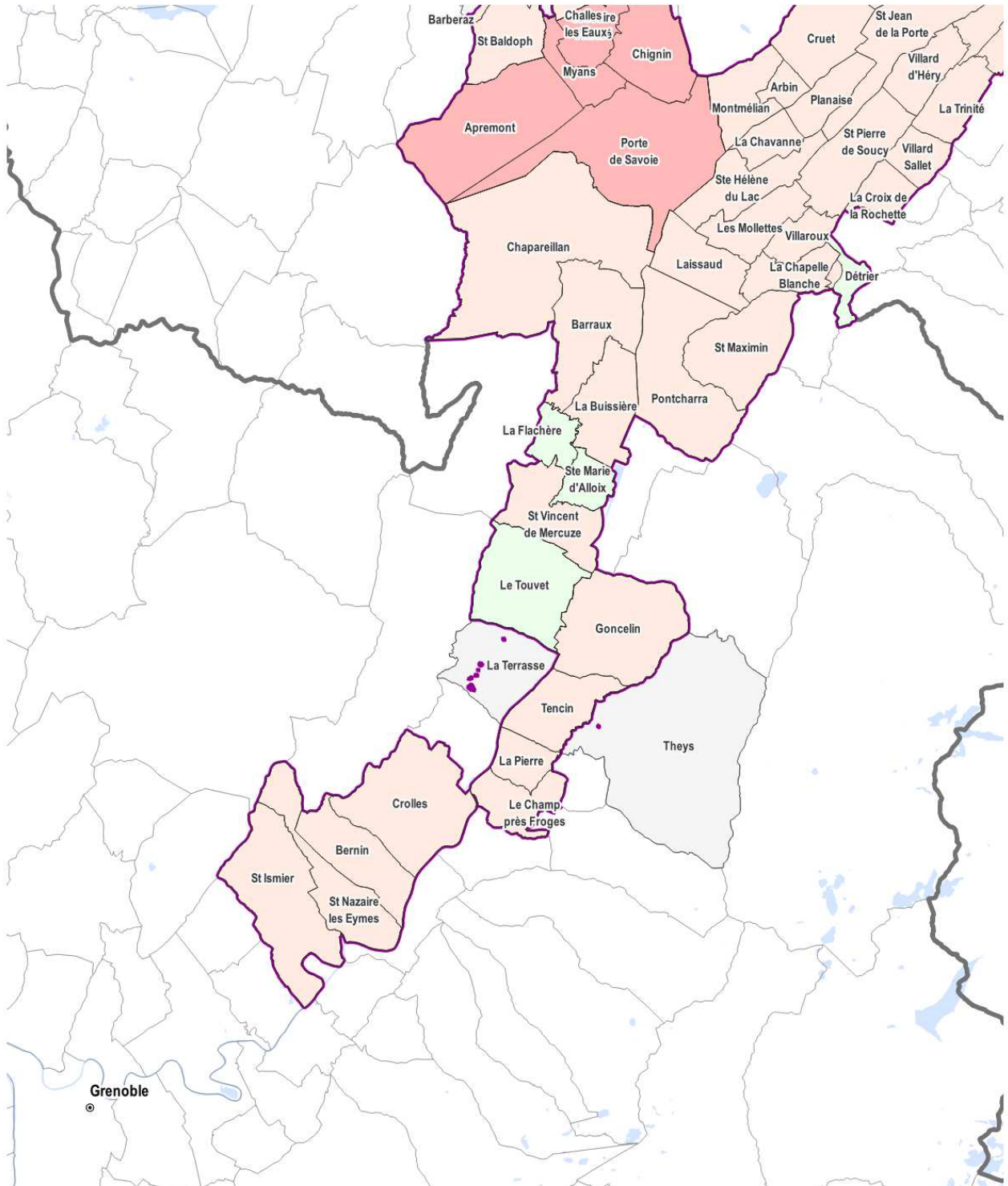
Zonages réglementaires		Limites administratives	
<span style="border: 2px solid purple; padding: 2px;"> </span>	Zone délimitée (ZD)	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>	Département
<span style="background-color: #f08080; border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>	Zone 3 traitements obligatoires	<span style="border: 1px solid gray; padding: 2px;"> </span>	Commune
<span style="background-color: #ffcc99; border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>	Zone 2 traitements obligatoires	<span style="border: 1px solid gray; padding: 2px;"> </span>	Commune avec ZD au titre de l'essaiimage
<span style="background-color: #c8e6c9; border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>	Zone 1 traitement obligatoire	<span style="background-color: #e0f2f1; padding: 2px;"> </span>	Surface en eau
<span style="background-color: #e8f5e9; border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>	Pas de traitement obligatoire		

réf. : CB/2024/01744

## Département de l'Isère : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Isère - Secteur : Ouest

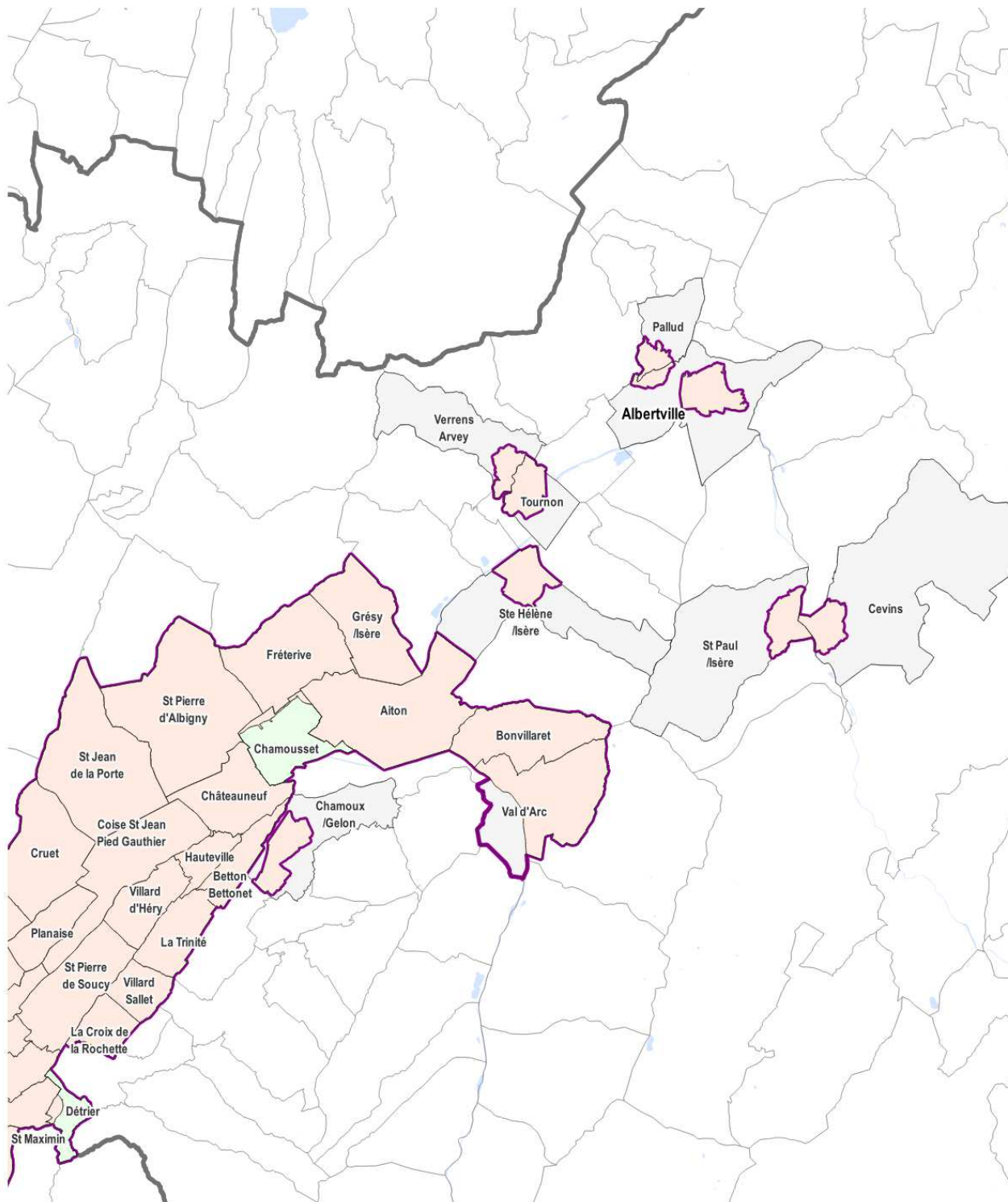


Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

## Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2024

### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Savoie - Secteur : Ouest



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Service Régional de l'Alimentation  
 Pôle qualité et protection des végétaux  
 10 avril 2024  
 Sources : DRAAF AURA 2024  
 Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2023



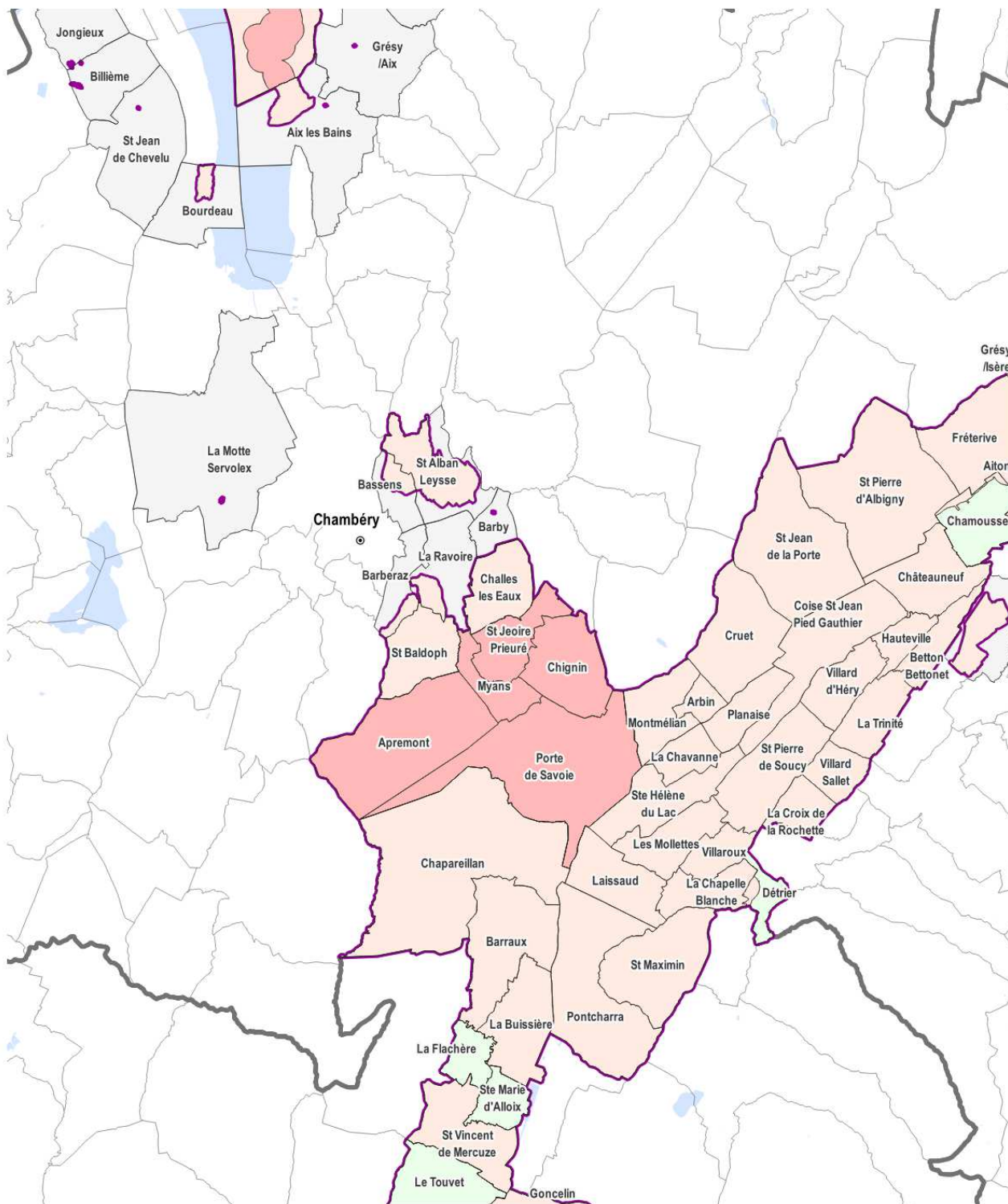
Zonages réglementaires		Limites administratives	
<span style="border: 2px solid purple; padding: 2px;"> </span>	Zone délimitée (ZD)	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> </span>	Département
<span style="background-color: #c00000; padding: 2px;"> </span>	Zone 3 traitements obligatoires	<span style="background-color: #f0f0f0; padding: 2px;"> </span>	Commune
<span style="background-color: #ff4500; padding: 2px;"> </span>	Zone 2 traitements obligatoires	<span style="background-color: #e0e0e0; padding: 2px;"> </span>	Commune avec ZD au titre de l'essai
<span style="background-color: #ffa500; padding: 2px;"> </span>	Zone 1 traitement obligatoire	<span style="background-color: #add8e6; padding: 2px;"> </span>	Surface en eau
<span style="background-color: #90ee90; padding: 2px;"> </span>	Pas de traitement obligatoire		

ref : CB/2024/01744

## Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2024

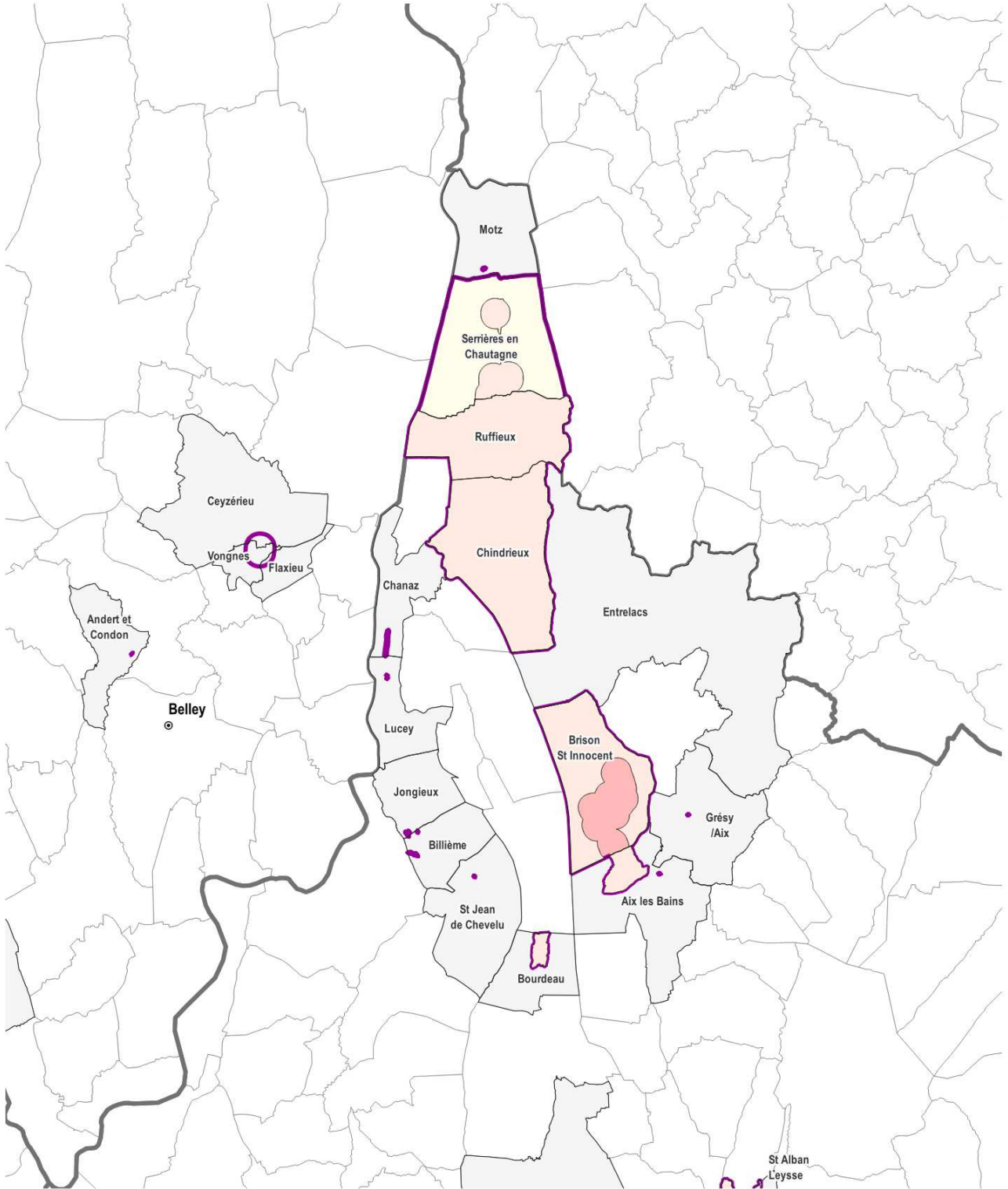
### FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Savoie - Secteur : Centre



**Département de la Savoie : Zones délimitées et zones de traitement 2024**  
**FLAVESCENCE DOREE - ZONES DELIMITÉES & ZONES DE TRAITEMENT 2024**

Auvergne-Rhône-Alpes - Département : Savoie - Secteur : Nord



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Service régional de l'alimentation  
 Pôle qualité et protection des végétaux

12 septembre 2024  
 Sources : DRAAF AURA 2024  
 Référentiels, fond carto. : IGN adminexpress 2024, BDCartho 2024



Zonages réglementaires		Limites administratives	
	Zone délimitée (ZD)		Département
	Zone 3 traitements obligatoires		Commune
	Zone 2 traitements obligatoires		Commune avec ZD au titre de l'essaiage
	Zone 1 traitement obligatoire		Surface en eau
	Pas de traitement obligatoire		

réf : CB/2024/0912/123



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 25 septembre 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 24-173

**RELATIF A**

**LA LUTTE CONTRE PITYOPHTHORUS JUGLANDIS (PITOJU) ET GEOSMITHIA  
MORBIDA (GEOHMO), AGENTS PATHOGENES RESPONSABLES DE LA MALADIE  
DES MILLE CHANCRES**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) no 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 201-4 et D. 251-2-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 relatif à la lutte contre *Pityophthorus juglandis* (PITOJU) et *Geosmithia morbida* (GEOHMO), agents pathogènes responsables de la maladie des mille chancres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-193 du 10 août 2023 relatif à la lutte contre *Pityophthorus juglandis* (PITOJU) et *Geosmithia morbida* (GEOHMO), agents pathogènes responsables de la maladie des mille chancres

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°23-369 du 7 décembre 2023 relatif à la lutte contre *Pityophthorus juglandis* (PITOJU) et *Geosmithia morbida* (GEOHMO), agents pathogènes responsables de la maladie des mille chancres

**Considérant** que de nouveaux foyers de la maladie des mille chancres sont découverts dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°23-193 du 10 août 2023 est remplacé comme suit :

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 susvisé, il est défini un ensemble de zones délimitées constituées, en totalité ou en partie, des communes dont la liste figure en annexe 1.

La cartographie des zones délimitées est présentée en annexe 2.

La cartographie des zones délimitées est consultable à l'adresse suivante :

[https://carto.datara.gouv.fr/1/maladie\\_mille\\_chancres\\_2023.map](https://carto.datara.gouv.fr/1/maladie_mille_chancres_2023.map)

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes, les maires des communes concernées, le président de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes situées en zone délimitée.

Fabienne BUCCIO

## ANNEXE 1

### Liste des communes concernées par une zone délimitée

Définitions : Zone infestée : Zone de 10m autour d'un arbre infesté par *Geosmithia morbida* ou *Pityophthorus juglandis*.

Zone tampon : zone de 2 km autour des arbres infestés par *Geosmithia morbida* ou *Pityophthorus juglandis*.

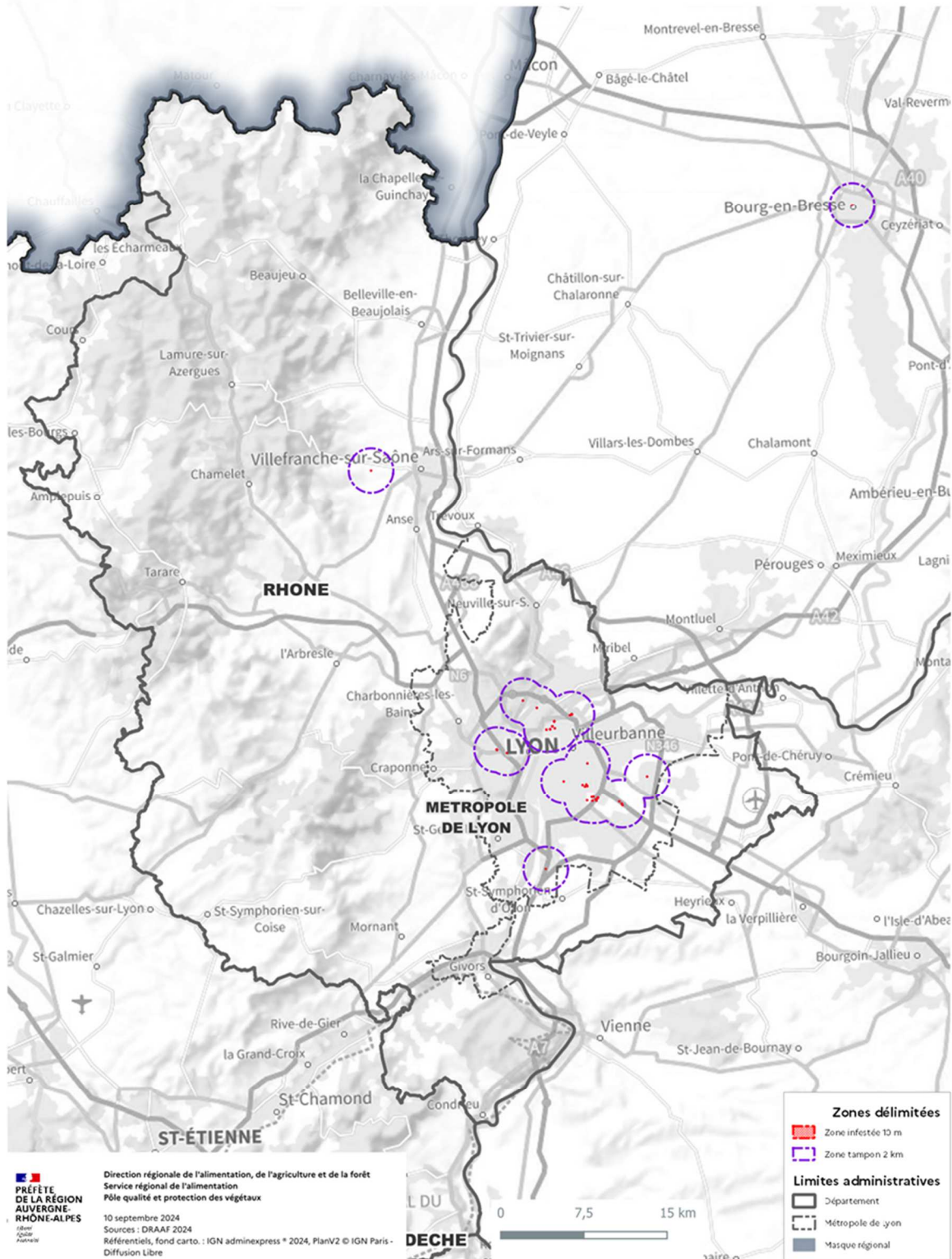
#### Département du Rhône et Métropole de Lyon

<b>Commune</b>	<b>Type de zone</b>
Bourg-en-Bresse	Zone infestée et zone tampon
Bron	Zone infestée et zone tampon
Caluire-et-Cuire	Zone infestée et zone tampon
Champagne-au-Mont-d'Or	Zone tampon
Chassieu	Zone infestée et zone tampon
Cogny	Zone tampon
Collonges-au-Mont-d'Or	Zone tampon
Décines-Charpieu	Zone tampon
Denicé	Zone tampon
Écully	Zone tampon
Feyzin	Zone infestée et zone tampon
Francheville	Zone tampon
Genas	Zone tampon
Gleizé	Zone tampon
Irigny	Zone tampon
La Mulatière	Zone tampon
Lacenas	Zone infestée et zone tampon
Lyon	Zone infestée et zone tampon
Péronnas	Zone tampon
Porte des Pierres Dorées	Zone tampon
Rillieux-la-Pape	Zone tampon
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Zone tampon
Saint-Denis-lès-Bourg	Zone tampon
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Zone tampon
Sainte-Foy-lès-Lyon	Zone tampon
Saint-Priest	Zone infestée et zone tampon
Saint-Symphorien-d'Ozon	Zone tampon
Solaize	Zone tampon
Tassin-la-Demi-Lune	Zone tampon
Vaulx-en-Velin	Zone tampon
Vénissieux	Zone infestée et zone tampon
Vernaison	Zone tampon
Villeurbanne	Zone infestée et zone tampon
Viriat	Zone tampon

## ANNEXE 2

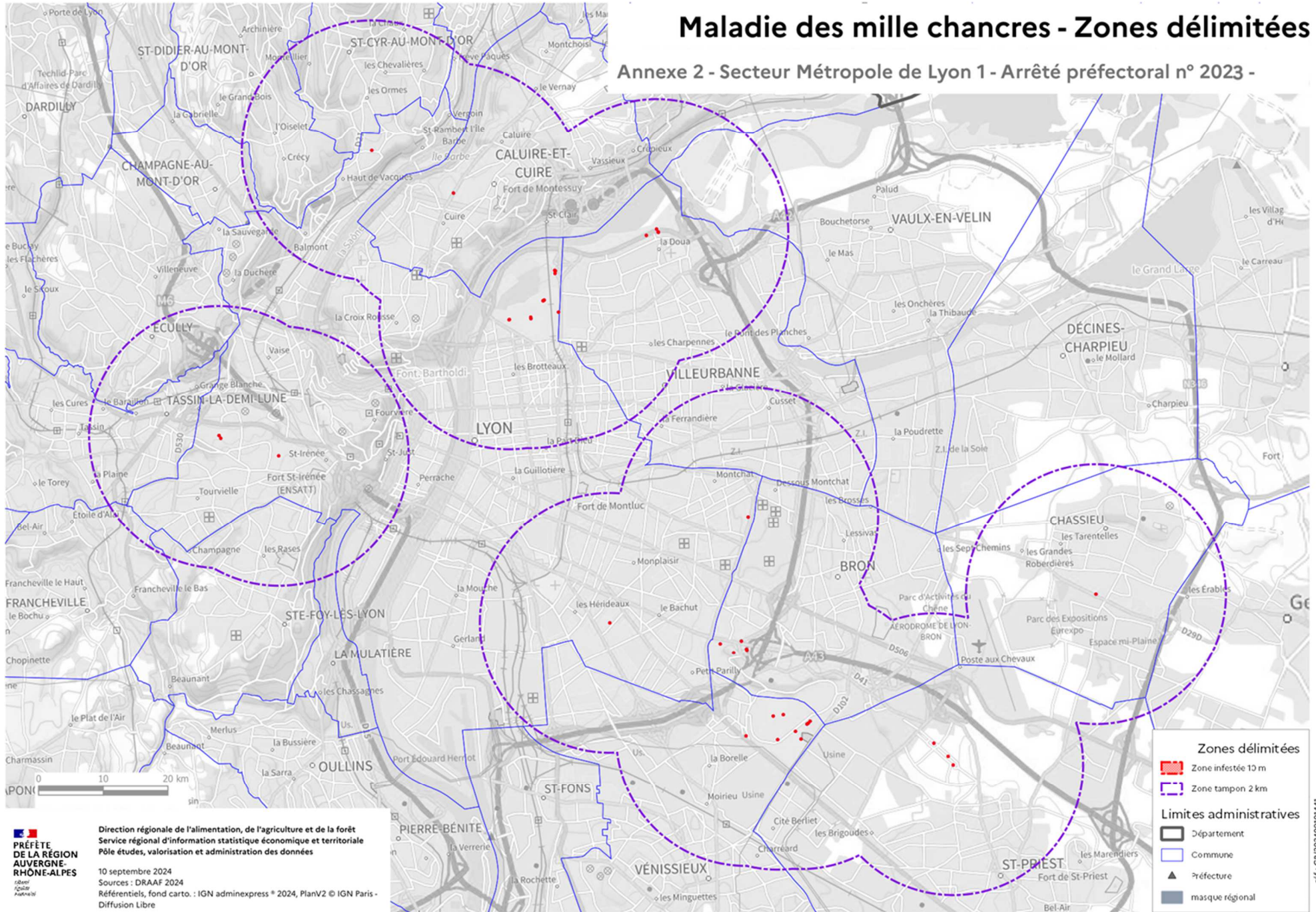
### Maladie des mille chancre - Zones délimitées

Annexe 2 - Situation générale - Arrêté préfectoral n° 2023 -



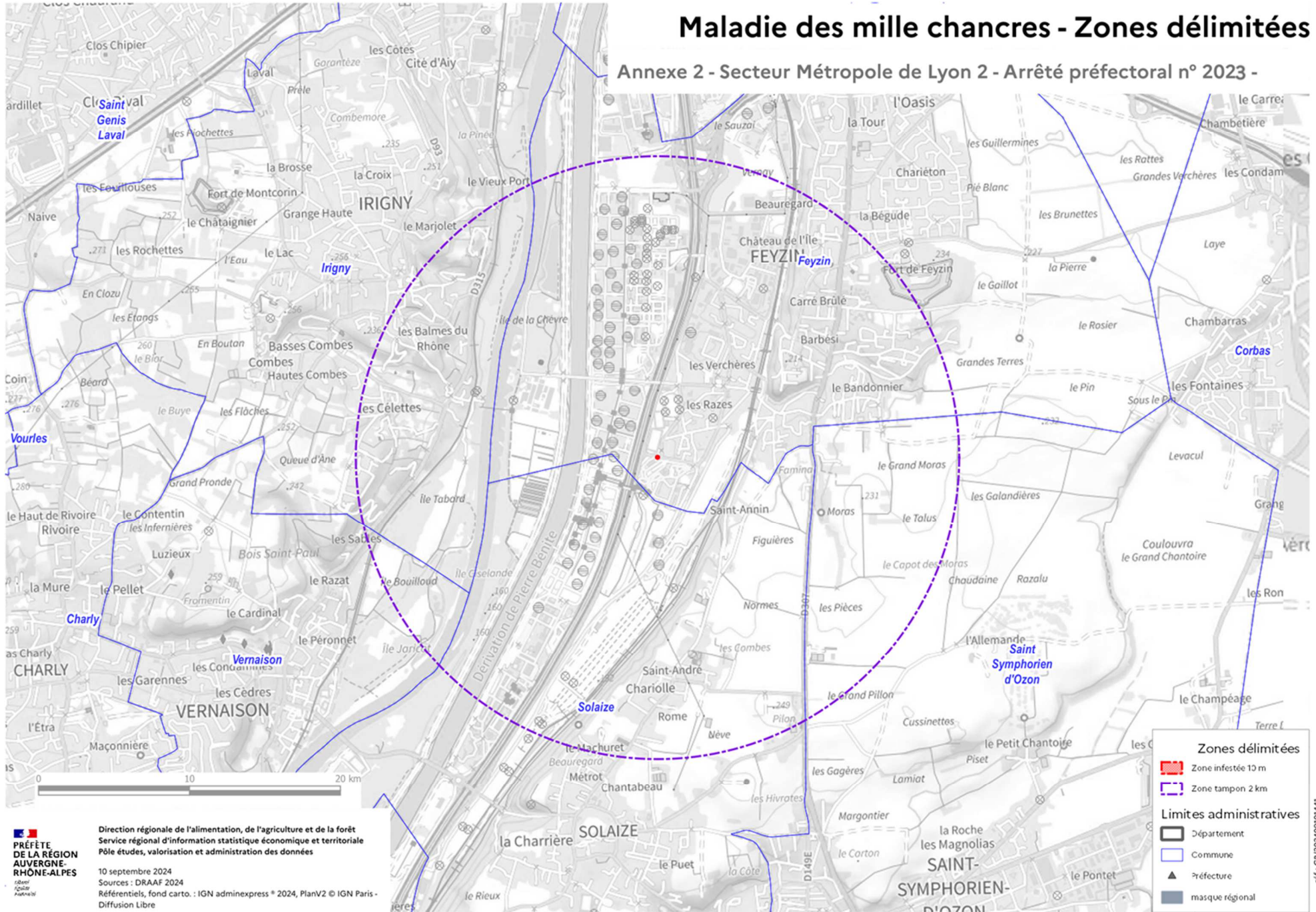
# Maladie des mille chancres - Zones délimitées

Annexe 2 - Secteur Métropole de Lyon 1 - Arrêté préfectoral n° 2023 -



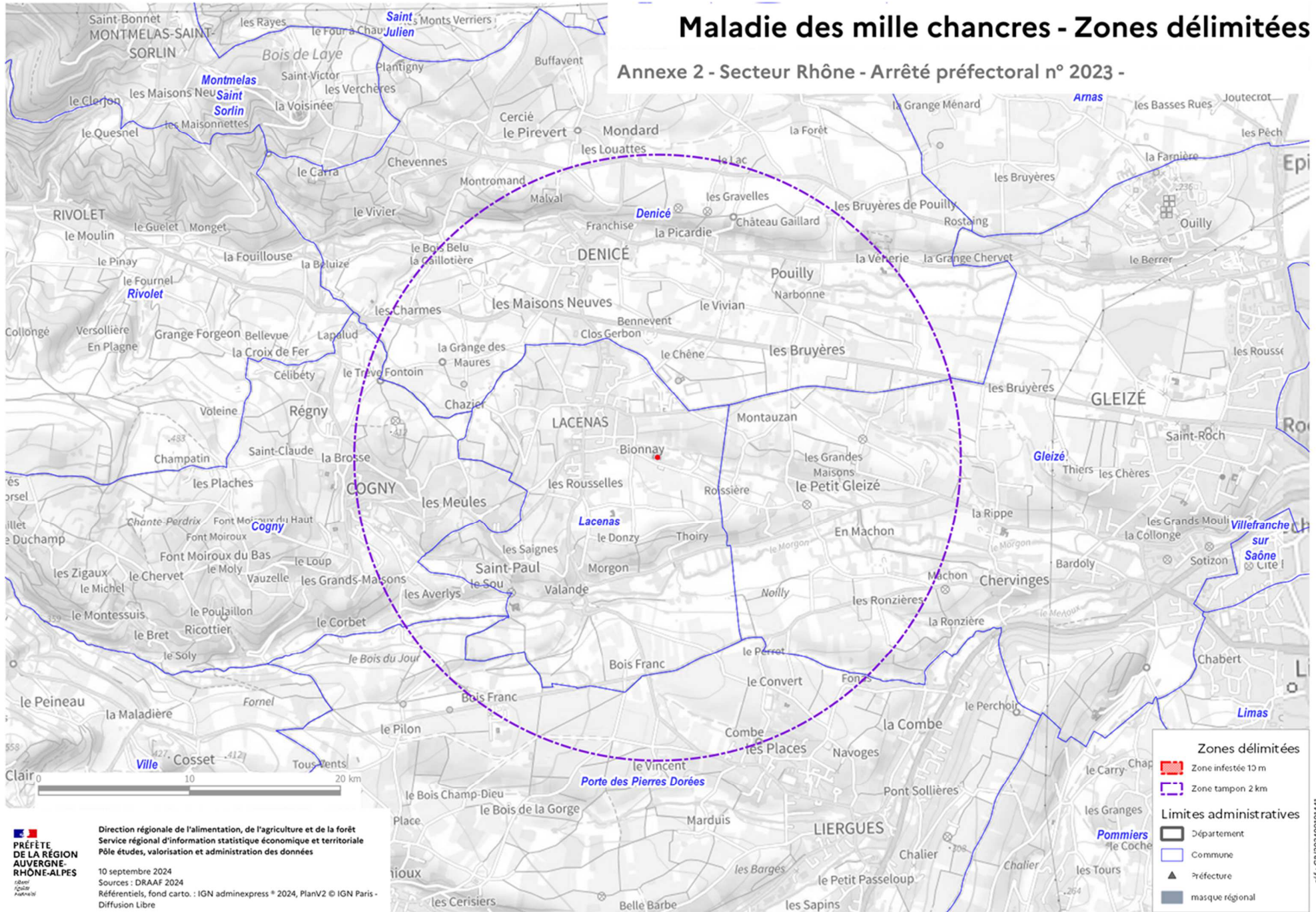
# Maladie des mille chancres - Zones délimitées

Annexe 2 - Secteur Métropole de Lyon 2 - Arrêté préfectoral n° 2023 -



# Maladie des mille chancres - Zones délimitées

## Annexe 2 - Secteur Rhône - Arrêté préfectoral n° 2023 -



# Maladie des mille chancres - Zones délimitées

Annexe 2 - Secteur Ain - Arrêté préfectoral n° 2023 -

